

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du jeudi 23 novembre 2017

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2017

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 18 octobre 2017

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 novembre 2017

ACTION FONCIÈRE

3. Dunkerque -cession d'un appartement et de ses annexes sis 27bis rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.

4. Dunkerque - site Benjamin Morel- cession au profit de la SAS RMV

URBANISME

5. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de construction d'un poste de secours

FINANCES

6. Décision modificative 2017 n°1

7. Etat complémentaire des subventions

8. Opérations pluriannuelles d'Investissement - Autorisations de programmes

9. Admissions en non-valeur

10. Demande de remise gracieuse d'un régisseur d'avance

11. Société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) - Rapport de la chambre régionale des comptes

ECONOMIE TOURISME

12. Dérogation du Maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2018

ADMINISTRATION GENERALE

13. Mise à disposition de services aux communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque

PERSONNEL

14. Tableau des effectifs

15. Agents recenseurs - Rémunération

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16. Vente de véhicules et matériels réformés

17. Réhabilitation du théâtre Bateau Feu - Lot n°2 Gros œuvre - a) Protocole d'accord transactionnel b) Remise de la provision

18. Délégation de service public - Rapports des délégataires

III **DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**

M. le maire :

Mesdames et messieurs je vous invite à prendre place. Il est 18h15. Je déclare ouverte notre séance du conseil municipal. Je donne la parole à monsieur Rémy Bécuwe de retour de Saint-Martin, donc après Saint-Martin l'appel. !

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 16 novembre 2017
pour la séance du jeudi 23 novembre 2017

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Madame Karima BENARAB	1ère Adjointe au Maire
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe de quartier
Madame Alice VARET	Adjointe au Maire
Monsieur Yves PANNEQUIN	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Michel TOMASEK	Adjoint au Maire
Madame Monique BONIN	Adjointe au Maire
Monsieur Guillaume FLORENT	Adjoint au Maire
Madame Nadia FARISSI	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Yves FREMONT	Adjoint au Maire
Madame Diana DEQUIDT	Adjointe au Maire
Monsieur Bernard MONTET	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Alain SIMON	Adjoint au Maire
Monsieur Etienne DUQUENNOY	Adjoint au Maire
Monsieur Pascal LEQUIEN	Adjoint au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Fabienne CASTEL	Maire-délégué
Monsieur Guy LECLUSE	Conseiller municipal
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Régis DOUILLIET	Conseiller municipal
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Madame Martine COUDEVYLLE	Conseillère municipale
Monsieur Gérard GOURVIL	Conseiller municipal
Madame Annette DISSELKAMP	Conseillère municipale
Madame Catherine SERLOOTEN	Conseillère municipale
Monsieur Guy SAINT-MARTIN	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Monsieur Frédéric VANHILLE	Conseiller municipal
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Stéphanie PEEREN	Conseillère municipale arrivée à 18H45
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Djoumoi SAID	Conseiller municipal
Madame Olivia HENDERYCKX	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Monsieur Benjamin PRINCE	Conseiller municipal arrivée à 18H45
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Monsieur Roméo RAGAZZO	Maire-délégué
Madame Joëlle CROCKEY	Conseillère municipale
Monsieur Christian HUTIN	Conseiller municipal
Madame Claudine DUCELLIER	Conseillère municipale
Monsieur Wulfran DESPICHT	Conseiller municipal
Madame Delphine CASTELLI	Conseillère municipale
Madame Angélique VERBECKE	Conseillère municipale
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Madame Laura EVRARD à Madame Leïla NAIDJI, Monsieur Michel DELEBARRE à Monsieur Wulfran DESPICHT, Monsieur Philippe EYMERY à Monsieur Adrien NAVE, Madame Martine FORTUIT à Madame Angélique VERBECKE.

M. le maire :

Merci monsieur Bécuwe, le quorum est atteint nous pouvons délibérer. Depuis notre dernier conseil, nous avons appris avec tristesse les décès de madame Michèle Decroix, responsable du service entretien avec 28 ans d'ancienneté dans notre collectivité. De madame Christiane Castelin veuve du dernier maire de Malo les bains (René Castelin) et de monsieur Émile Duquennoy, le père de notre collègue Étienne. En votre nom à tous, je tiens à présenter nos plus sincères condoléances aux proches et aux familles des défunts.

Depuis notre dernier conseil l'actualité locale a également été marquée par le lancement du débat public relatif au projet d'extension du port. J'en ai ouvert la séance inaugurale le 28 septembre en rappelant l'importance d'un tel projet pour le développement économique de notre territoire. La progression de l'activité conteneurs est une chance pour notre littoral et il est indispensable d'en accompagner sa dynamique afin d'être en capacité d'accueillir à l'avenir les plus grands porte-conteneurs du monde.

L'actualité de notre ville a également été marquée par l'extension de la zone piétonne de la place Jean Bart le 23 octobre dernier. Choisie lors d'une votation ayant réuni les suffrages de 25 000 habitants de l'agglomération, la piétonisation rendra la place plus sûre, plus agréable et plus accessible pour tous. Par ailleurs, l'ensemble des travaux du projet « DK plus de mobilité » progresse conformément aux calendriers établis. Citons la transformation de la pénétrante en boulevard urbain apaisé qui est entrée dans une nouvelle phase avec la plantation d'ici mars 2018 de 1760 arbres et de 85 000 plans le long des berges et des routes. Ce qui montre une transformation majeure de cet espace entre Saint-Pol-sur-Mer et Petite-Synthe, on en a pu admirer d'ailleurs le caractère et la transformation lors des premières plantations samedi passé.

En votre nom à tous, je voudrais aussi adresser toutes nos félicitations aux représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école de la ville qui ont été élus il y a quelques semaines. J'ai eu le plaisir d'échanger avec eux lors d'une rencontre organisée au LAAC (diapo) vous en avez la photo devant vous. La votation sur l'organisation du temps scolaire a été au cœur de nos discussions et j'ai rappelé aux parents d'élèves le rôle primordial qu'ils ont à jouer dans la réussite de ce moment démocratique déterminant pour l'avenir de nos enfants.

Dans l'actualité sportive, nous avons inauguré les deux premiers terrains de padel de l'agglomération au complexe sportif de la Licorne. Le TSBD, dont je remercie les bénévoles pour leur dynamisme, pourra ainsi étendre son offre et continuer à développer ses activités.

En voile, le navigateur dunkerquois Thomas Ruyant a terminé 4^{ème} de la Transat Jacques-Vabre après avoir rejoint Salvador de Bahia depuis le Havre en un peu moins de 15 jours. Félicitations à lui ainsi qu'à son coéquipier !

Bravo également au Littoral Escalade qui, pour la première fois, atteint le top 20 national en se classant 14^{ème}, devenant par la même occasion premier club départemental et deuxième club régional.

Je tiens aussi à adresser mes félicitations au Surf Casting Club Dunkerquois dont deux pêcheurs se trouvent dans le top 40 national : Frédéric Baudin 2^{ème}, et Paul Delassus 19^{ème}. Il y a manifestement une bonne ambiance au Surf Casting Club Dunkerquois.

Je tiens à adresser également mes félicitations à Anaïs Mai Desjardins, (diapo) que vous voyez sur la photo, championne du monde de KiteFoil à 16 ans, un succès qui rappelle l'excellence dunkerquoise dans ces disciplines émergentes.

Les cérémonies de commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale auront été marquées cette année par deux événements plus particuliers. Le premier est le centenaire de la mort de Georges Guynemer dont le dernier vol partit de Saint-Pol-sur-Mer en 1917. Une semaine en hommage à sa mémoire a été organisée et un monument (diapo) que vous voyez, réalisé par des élèves et professeurs du lycée professionnel éponyme a été érigé devant l'établissement. Le second événement plus particulier cette année est la rénovation complète du monument dédié à la mémoire des fusiliers marins qui a été inauguré le 10 novembre dernier en présence des associations patriotiques et d'élèves du lycée Jean Bart. Le monument a de plus été déplacé pour être mis en valeur. Il est désormais bien visible depuis l'entrée de ville par le pont Europe. L'aménagement d'un square renforcera encore cette valorisation.

L'actualité culturelle a été marquée par la nomination par François Nissen, ministre de la culture, de monsieur Ludovic Rogeau (diapo) que vous voyez ici à l'image, à la tête du Bateau Feu. Actuel directeur délégué du théâtre de la Licorne, il remplacera fin 2017 Madame Hélène Cancel à la tête de notre scène nationale. Je lui souhaite tous mes vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions, bonne chance également à Madame Cancel que nous aurons l'occasion de saluer prochainement.

Citons également les tournages de « Charon » nouvelle série policière de France2 pendant 13 semaines dans notre ville, et de « Caravan » long-métrage d'un réalisateur allemand qui aura permis aux dunkerquois de revoir Fionn Whitehead acteur britannique qui jouait dans le film de Christopher Nolan.

En matière d'animation, nous entrons bientôt dans le cadre enchanteur de Dunkerque la féerique. Le programme complet sera dévoilé lundi prochain. Je puis déjà vous dire qu'il sera attractif pour les petits comme pour les grands.

En parallèle, la foire d'hiver aura lieu du 23 décembre au 14 janvier. Son organisation spatiale sera quelque peu revue pour améliorer la fluidité des mobilités dans le centre-ville. Ainsi, l'avenue du stade sera libérée pour permettre notamment la continuité des lignes de bus et la fluidité des parcours nord-sud en vélo et en voiture. Et c'est la rue de la cunette qui accueillera les manèges qui étaient auparavant avenue du stade, la rue

Royer servant alors de voie de contournement (diapo) vous le voyez sur ce graphique avec le déplacement de l'avenue du stade nous pouvons reconstituer le barreau nord-sud des flux de circulation en particulier pour les lignes de transport collectif qui passent là et la rue de la cunette pouvant être elle compensée par un détour via la rue Royer donc on a un système de mobilité et de flux plus complet.

Pour conclure, je tiens à souhaiter la bienvenue à monsieur Bruno Donius nommé dernièrement directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque en remplacement de Jean-Michel Hue. Dans le même registre, j'ai souhaité à monsieur Guillaume Salomon président du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, une bonne continuation à Rouen où il a obtenu une promotion et l'ai remercié pour l'excellent travail qu'il aura réalisé pendant ces trois années dunkerquoises.

I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour où vous avez pu constater qu'il n'y avait pas de point relatif au débat d'orientations budgétaires. Je vous l'avais indiqué la dernière fois à la ville comme à la communauté urbaine compte tenu de l'examen du projet de loi de finances au parlement et de l'incertitude qui pèse sur nos finances locales en raison de la remise en cause de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle j'ai préféré différer nos débats budgétaires, les enjeux pour nous sont considérables donc j'ai préféré différer ces débats afin que nous puissions mieux connaître le contexte national et ce qu'il en sera de notre implication locale.

Je commence donc par le procès-verbal de la dernière séance de notre conseil. Vous l'avez reçu, est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur Nave. Allez-y.

M. Nave :

Merci monsieur le maire, une simple question, le 27 septembre vous nous avez parlé du lancement de la plate-forme d'entraide « jagispourdunkerque.fr ». Nous sommes le 23 novembre, nous avons des échos qu'elle a du mal à trouver son public avec peu de participants comparé à la demande, est-ce que vous avez peut-être assez de recul pour nous faire un point d'étape après deux mois ? Je vous remercie.

M. le maire :

Je n'ai pas compris, c'est dans le procès-verbal ? Il y a quelque chose dans le procès-verbal relatif à ça ?

M. Nave :

Oui, page 6 vous aviez fait l'état du lancement de la plate-forme « j'agis pour Dunkerque »

M. le maire :

Oui mais vous souhaitez corriger quelque chose ?

M. Nave :

Non, non juste avoir un complément d'informations.

M. le maire :

Oui alors on fera le point en commission, lors de la prochaine commission, je laisserai madame Dequidt faire le point sur ce dossier. On le mettra l'ordre du jour de la prochaine commission.

Pas d'autres observation ?

Je peux considérer donc qu'il est approuvé.

Je vous en remercie.

Monsieur Ragazzo je vous passe la parole pour la délibération numéro une, les délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck.

M. Ragazzo :

Oui monsieur le maire, au cours de ce conseil qui s'est tenu le 18 octobre deux subventions de fonctionnement ont été votées à l'association Plumfoot et à l'association FMOC football. Une autorisation de signer une convention de partenariat avec le FMOC football pour favoriser les activités sportives en direction de tous publics en particulier des mineurs, une convention de partenariat avec l'AFMACS concernant le référent jeunesse dont le nouveau référentiel du projet des centres sociaux élaboré par le département a été réécrit. Une autorisation de signer une convention toujours avec l'AFMACS pour fixer la participation communale aux nouveaux tarifs appliqués aux familles pour les accueils collectifs de mineurs. Un avis du conseil a été demandé

sur les projets urbains prochains et puis nous avons présenté le bilan d'étape de l'agenda d'accessibilité. Voilà les questions qui ont été soumises à ce conseil consultatif.

II DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 18 octobre 2017

Rapporteur : Monsieur Roméo RAGAZZO, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 18 octobre 2017.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

(voir positions de vote sur l'intervention)

Adopté

M. le maire :

Merci monsieur Ragazzo.

Y a-t-il des interventions, des observations ?

Allez-y madame Verbecke.

Mme Verbecke :

Bonsoir. Messieurs les maires, chers collègues pour le conseil consultatif du 18 octobre les élus Défi Fort-Mardyckois ont voté l'approbation des comptes rendus, pour la subvention de fonctionnement de l'association Plumfoot, pour une convention avec l'association FMOC football, pour une convention de partenariat avec l'AFMACS. Nous allons voter par division pour la présentation des projets urbains : pour le projet d'un béguinage de 16 logements et pour le projet porté par le Cottage rue Sadi Carnot par contre nous allons nous abstenir pour le projet rue Neuve car nous sommes interpellés par le nombre de trois logements proposés en remplacement d'une habitation. Nous pensons que deux logements auraient été plus judicieux en vue de la situation géographique du terrain et ainsi préserver le bon voisinage vu que ce terrain est situé en virage. Pourriez-vous pour les délibérations futures à l'urbanisme nous transmettre les documents lors de la commission finances ? Et nous avons pris acte de votre phasage de travaux pour l'agenda d'accessibilité.

M. le maire :

D'autres observations ?

Monsieur Ragazzo vous voulez rajouter un mot ?

M. Ragazzo :

Oui, on peut rajouter un mot, l'ensemble des projets urbains ont fait l'objet de plusieurs réunions, de présentation à la population, de présentation aux élus et qu'il n'y a pas eu d'observation particulière lors de ces présentations. Maintenant, bien sûr, dès qu'il y a un terrain disponible quelque part près de maisons qui existent déjà probablement que certains voisins voient d'un mauvais œil que d'autres qu'eux puissent habiter là mais cela étant tout a été fait, je dirais, dans les règles d'informations qui nous animent par rapport à l'ensemble de ces projets donc ces projets n'ont pas de problème particulier ! Voilà.

M. le maire :

Merci.

Je passe au vote.

Donc nous avons entendu les votes du groupe auquel appartient madame Verbecke, tous les autres sont pour ?

Je vous en remercie.

Je passe à la délibération numéro 2. Monsieur Christian Hutin.

M. Hutin :

Oui merci monsieur le maire, j'espère que vous ne m'en voudrez pas de prolonger quelque peu vos propos préliminaires mais j'en suis certain. Il y a des choses gaies et des choses plus tristes et je voudrais ajouter à tout ce que vous avez dit tout à l'heure et vous étiez présent à l'enterrement de Benoît Venturini qui a été conseiller municipal délégué à Dunkerque et conseiller municipal à Saint-Pol-sur-Mer et qui nous a quitté récemment et vous ne pouviez pas le savoir dans le temps réduit nous avons aussi deux employés de la ville de Saint-Pol-sur-Mer André Nave qui était un ancien maraîcher qui était très attaché à tout ce qui était horticole, fleurissement de la ville, qui est décédé ce week-end et Philippe Montaigne que vous avez bien connu quand vous étiez aussi directeur de l'AGUR qui est décédé, un ancien des loups de mer, qui été détaché par l'AGUR à la ville de Saint-Pol-sur-Mer, qui était notre mémoire d'urbanisme de la ville qui est mort malheureusement aussi trop jeune à 61 ans et puis féliciter aussi une de mes conseillères municipales, Salmata Tabibou qui a été honorée par le mérite national, c'est quelqu'un qui s'est beaucoup engagé dans l'intégration, dans le vivre ensemble et qui a été décoré je crois il y a à peu près un mois. Vous ne m'en voudrez pas, j'ai simplement voulu ajouter cela.

Bien le conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni le 13 novembre, pour information je vais résumer, comme d'habitude, ce qui me semble important pour le grand conseil de Dunkerque. Nous avons un conseiller démissionnaire Monsieur Julien D'Hondt qui a été remplacé par Madame Marguerite Wojciak qui est une conseillère qui a déjà fait quelques années sous mes mandats précédents. Une délibération qui n'est pas inintéressante puisqu'il s'agit de la subdélégation du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer au maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer, vous le savez je n'ai pas pu rester maire, je suis donc conseiller municipal de Dunkerque, je suis le seul élu de la liste que je menais au conseil de Dunkerque et donc le maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer a désormais une nécessité d'avoir une délégation et ça prouve et ça n'est pas inintéressant d'en parler puisque quelques années après l'association de communes, tout le monde nous avait dit que ça ne marcherait jamais, nous sommes quasiment dans la situation pire qui puisse exister puisqu'une liste minoritaire est à Saint-Pol-sur-Mer, une liste majoritaire est à Dunkerque et le maire élu par le conseil consultatif n'est pas membre du grand conseil de Dunkerque. Ce qui était probablement la chose la plus compliquée à régler or ça s'est réglé extrêmement facilement je crois monsieur le maire, vous avez rencontré Jean-Pierre Clicq lundi pour parler des problèmes de Saint-Pol-sur-Mer et des rapports avec la grande ville et le fait que nous délibérons aujourd'hui prouve que les associations de communes sont quelque chose qui fonctionne bien c'est dommage que ça ne puisse plus se faire. J'écoutais le discours du Président de la République concernant sa volonté de non obligation, de non coercition par rapport aux collectivités pour qu'elles fusionnent mais au-delà de la coercition il y a peut-être quelque chose qui est intéressant c'est ce que nous vivons ici dans le dunkerquois et c'est une preuve aujourd'hui, qui fonctionne particulièrement bien. L'association de communes garde l'indépendance, une forme d'indépendance, tout au moins l'identité des communes et ça fonctionne bien la preuve : le budget et ça me permet de pouvoir parler de la suite, le DOB que nous avons évoqué lors du dernier conseil de Saint-Pol-sur-Mer. Alors pourquoi nous, nous le votons c'est parce que nous votons notre budget le 12 janvier donc il y a une urgence par rapport aux dates et puis aussi pour que ça colle avec le DOB général de Dunkerque par contre sachez qu'il correspond à tous les engagements que nous avons contractés ensemble à savoir qu'au niveau du fonctionnement nous avons un budget 2017 qui été de 11 600 000€, notre budget prévisionnel 2018 sera de 11 200 000€. Pourquoi ? Parce que nous avons le contrat de maintenance et de fonctionnement de la piscine, grâce à notre piscine intercommunale c'est quelque chose qui fonctionne très, très bien, la restauration scolaire avec la SOGERES nous avons renégocié et nous demandons tous les ans un petit effort aux services ce qui nous permet de diminuer notre budget de fonctionnement. Par contre nous maintenons nos subventions aux associations dans le domaine culturel en particulier, dans le domaine social et dans la sécurité. Au niveau ressources humaines notre budget est dans l'engagement que nous avons pris avec la ville de Dunkerque dès le départ c'est-à-dire que notre budget était à 16 millions d'euros, le budget prévisionnel 2018 est à 15,8 millions d'euros, il y a en particulier une mutation, la piscine ; les quatre agents. Il n'y a pas d'élections et quand il n'y a pas d'élections les maires sont contents parce que ça ne coûte pas cher, alors j'espère qu'il n'y en aura pas, on ne sait jamais, et puis il y a eu un certain nombre de départs en retraite.

En investissements nous avons l'année dernière fait un effort parce que ça nous avait été demandé et que c'était possible, on avait dit très c'est objectivement on était à 3,7 millions et on était reparti sur les bases traditionnelles de ce qui nous est nécessaire à savoir 4 millions d'euros donc ça concerne essentiellement l'entretien des bâtiments communaux ; écoles maternelles, primaires, la voirie, la sécurité, la vidéosurveillance c'est 100 000 €, nous avons 100 000 € à peu près de mémoire pour informatiser les écoles, l'éclairage public, nous continuons tous les ans par tranche, l'accessibilité aux handicapés et qui est une chose qui est légale, je sais qu'on a le temps, qu'on retarde, qu'on retarde, retarde toujours et il y a toujours quelqu'un qui dira qu'il faut retarder mais je pense que les collectivités comme les nôtres qui sont un petit peu en amont par rapport à d'autres doivent être précurseurs et je crois qu'il faut à chaque fois prévoir ce qu'il est possible de faire, l'entretien du terrain de rugby et plutôt à titre symbolique l'entretien de la salle de basket des cheminots ou monsieur le maire de Dunkerque a abîmé son dos et donc on va la refaire cette année. Voilà.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 novembre 2017

Rapporteur : Monsieur Christian HUTIN, Conseiller municipal

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 novembre 2017.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

(voir positions de vote sur l'intervention)

Adopté

M. le maire :

*Très bien. Y a-t-il des interventions ?
Monsieur Nave, allez-y.*

M. Nave :

Oui, pour les positions du groupe Défi Saint Polois au conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer je m'attarderai seulement sur les positions où nous n'avons pas voté pour notamment la première délibération qui est le compte rendu des décisions avec une décision sur la mise en sûreté des écoles de la commune de Saint-Pol-sur-Mer. Nous sommes étonnés que cette mise en sûreté soit confiée à une société qui s'occupe des espaces verts et qui est compétente dans ces espaces verts. Quand on a posé les questions c'était un peu flou et comme dirait madame le maire de Lille « quand c'est flou c'est qu'il y a un loup ». Sur la délibération numéro 3, une abstention, une abstention également sur la subdélégation, sur la délibération numéro 8 qui est l'accompagnement de parcours avec un bilan d'exécution pour l'année 2015 ; on n'a pas eu le bilan malheureusement alors que c'est important quand on nous demande d'approuver un bilan de nous communiquer les pièces, ce qui nous aurait permis de comparer qualitativement et quantitativement le travail effectué ce qui malheureusement n'est pas le cas donc nous avons redemandé au service que ce document nous soit communiqué, ça participe pour les élus de la bonne compréhension des délibérations qui sont votées. Une abstention sur la délibération numéro 9 la signature de la convention et effectivement après la dernière délibération qui est le débat d'orientations budgétaires où nous avons sur ce document une phrase, une seule phrase qui était la recherche d'économies sur le budget de fonctionnement de la commune sans avoir plus d'informations, sans savoir quelles lignes allaient être impactées, sans savoir quels financements allaient être réduits et enfin sur les investissements nous sommes étonnés de la baisse en tout cas pour la sécurité, un budget qui passe de 150 000 € à 100 000 € alors que c'était dans tous les discours une priorité des élus Saint-Polois. Voilà ce que je voulais dire pour ces délibérations. Je vous remercie.

M. le maire :

*D'autres interventions ?
Non.
Monsieur Hutin, vous voulez rajouter un mot ?*

M. Hutin :

Oui, un seul mot, le reste je pense que j'en ferai part à monsieur le maire de Saint-Pol-sur-Mer mais qui a déjà répondu à monsieur Nave lors du conseil consultatif, la seule chose c'est que les 150 000 € de vidéo surveillance c'est que c'est la dernière année des dotations de la réserve parlementaire, il y avait 50 000 € de dotations parlementaires qui n'existent plus donc cette année il n'y a plus 50 000 € que je n'eus plus données à Saint-Pol que je donnais à quelqu'un d'autre mais je ne peux plus donner dans la mesure où ça n'existe plus. C'est la seule raison !

M. le maire :

Oui d'ailleurs j'en profite monsieur Hutin puisque nous étions à Saint-Pol-sur-Mer samedi passé pour les plantations avec madame Virginie Varlet et c'est vrai d'avoir vu l'évolution de la pénétrante sur Saint-Pol-sur-Mer

et l'amélioration des accès à la commune permet aussi de montrer les capacités de transformation urbanistique pour les années qui viennent puisque là nous avons le long de la pénétrante un certain nombre d'espaces, on disait toujours dans la politique de la ville ; Saint-Pol-sur-Mer n'a pas de foncier disponible pour pouvoir éventuellement reconstruire, c'est vrai que le chantier de la pénétrante permet aujourd'hui à Saint-Pol-sur-Mer d'avoir à nouveau du foncier disponible pour des futures opérations urbaines dans les 10 années qui viennent avec là le long de la pénétrante finalement un foncier proche, proche du transport collectif donc c'est vrai que j'ai été impressionné, on est toujours impressionné de voir cette transformation urbaine, la rue de la République a commencé sa transformation également mais c'est vrai que ça donne aussi, cette transformation de la pénétrante, à Saint-Pol-sur-Mer des perspectives d'avenir et notamment d'aménagement dans ce secteur. Voilà.

Je vais passer au vote. On a entendu les positions de vote du groupe de monsieur Nave.

Y a-t-il des votes contre par ailleurs ?

Tout le monde est d'accord.

Je vous en remercie.

Monsieur Alain Simon vous avez 2 délibérations.

ACTION FONCIÈRE

3.- Dunkerque -cession d'un appartement et de ses annexes sis 27bis rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a décidé la désaffectation, le déclassement du domaine public communal, et la cession de trois lots de copropriété, propriété de la ville de Dunkerque, sis à Dunkerque, 27bis rue Marengo, cadastrée section XV n° 44, consistant en un appartement type 3 (lot 6), d'une cave (lot 24) et d'un grenier (lot 12).

Cette cession a été décidée au prix de soixante-deux mille euros (62.000 €), avec intégration d'une clause de destination du bien à usage unique d'habitation individuelle, au profit de la SCI des Comtes de Flandre, avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

En réalité, la désignation « cave » comprenant dans l'état descriptif de division en copropriété deux lots, et non un seul, rattachés au lot principal consistant en l'appartement lot 6.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Indiquer que la vente porte sur les lots suivants :
 - appartement type 3 (lot 6)
 - deux caves (lots 17 et 24)
 - un grenier (lot 12).
- Au vu de l'avis des domaines, préciser que les autres éléments de la délibération restent inchangés ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout acte afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 20/11/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

M. Simon : (complément à la délibération n° 4)

Préalablement à la mise en vente un cahier des charges a été élaboré avec pour objet de guider le futur acquéreur dans la prospection vers de nouveaux usages.

Dans le cadre de la mise en vente nous avons pu dénombrier 10 demandes d'information aboutissant à quatre visites sur site pour un réinvestissement de l'ensemble et une visite complémentaire pour un développement d'activités dans le seul rez-de-chaussée. Deux études ont été approfondies et une offre a été présentée à la ville. Il s'agit de l'offre de la SAS RMV dont le gérant est monsieur Leroy qui a manifesté son intérêt par courrier du 2 octobre dernier pour l'acquisition de ce site au prix de 535 000 € prix supérieur à l'estimation des domaines.

Le projet de l'acquéreur est le suivant : sur la bibliothèque Benjamin Morel – réalisation de 10 logements dans le détail : 3 T2, 5 T4 et 2 T5 avec création de trois terrasses au second étage. (Voir contenu de la délibération pour la suite du projet)

A noter que l'enjeu de la préservation du site a pour intérêt de réaliser une économie sur les dépenses de déconstruction en cas de démolition de l'ex bibliothèque et de la colonne de logements, de valoriser un

patrimoine existant au centre-ville, de réaliser indirectement une économie sur le non aménagement du parc qui aurait été étendu au site d'assiette de l'ex bibliothèque et de la colonne de logements, d'encaisser une recette du montant du prix de vente.

4.- Dunkerque - site Benjamin Morel- cession au profit de la SAS RMV

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La future bibliothèque « nouvelle génération » prendra place, 1^{er} semestre 2019, sur le site de l'ancien musée des beaux-arts.

Aussi, l'actuel site de la Bibliothèque sera libéré, ainsi que la colonne de 3 logements y attenante.

Après mise en vente et publicité par la ville, la SAS RMV, dont le gérant est Philippe LEROY, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce site par courrier du 02 octobre 2017.

Le projet de l'acquéreur serait le suivant :

- bibliothèque Benjamin Morel : réalisation de 10 logements, avec création de 3 terrasses au 2^{ème} étage
- colonne de logements : réalisation de 5 logements et création de 3 parkings en sus du garage existant.

L'acquéreur se réserverait la possibilité de créer, sur un niveau voire un niveau et demi, des surfaces à usage de bureaux dans le bâtiment bibliothèque (en lieu et place de logements), avant dépôt définitif du permis de construire.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la cession de l'immeuble bâti et non bâti, à extraire de la parcelle cadastrée XN 259, matérialisée au plan ci-joint, et dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre-expert ;
- Au vu de l'avis des domaines, dire que la cession aura lieu au prix de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530.000,00€) ;
- Décider que la vente aura lieu au profit de la SAS RMV ou de son / sa substitué(e), et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dire que la vente aura lieu sous condition du respect du cahier des charges déterminé par la ville, et notamment sous les conditions suspensives suivantes (cette liste n'étant pas exhaustive) : désaffectation et déclassement du domaine public, obtention d'un prêt financier (250.000€), obtention d'un permis de construire au profit de l'acquéreur ;
- Autoriser l'acquéreur à déposer un permis de construire ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout document afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 20/11/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

1 vote contre madame Ducellier.

Adopté

M. le maire :

*Merci monsieur Simon.
Y a-t-il des interventions ?
Madame Ducellier.*

Mme Ducellier :

Oui, bonsoir monsieur le maire, je me souviens que la municipalité précédente et actuelle avait quand même un projet pour le secteur de poumon vert et d'extension du jardin public qu'il y a derrière. Je trouve un peu dommage de sacrifier tout cela et de plus le bâtiment de la bibliothèque avait un certain cachet historique. Bon c'est un peu dommage, on parlait de mettre de la verdure dans cette ville, il y avait une occasion, donc je suppose que le projet est caduc.

De plus les agents administratifs de la bibliothèque se demandent où ils vont être situés puisque le bâtiment est voué à la destruction et je pense qu'ils n'ont pas toutes les infos à ce sujet là.

Je rappelle aussi que dans le secteur il y a très peu d'éclairage, en ce moment la nuit tombe très vite, donc là aussi je pense qu'il y a un travail de fond à mener sur l'éclairage public dans ce secteur là mais aussi dans le reste de la ville où actuellement il y a beaucoup de travaux.

M. le maire :

J'avoue ne pas bien comprendre votre intervention parce que l'ambition sur le parc n'a pas changé, ça n'a pas changé, l'ambition sur le parc continue, il y a un travail qui a été fait avec les habitants, ça continue, ça avance, il y a même eu la présentation de cet aménagement du parc aux habitants, ça a même été dans le magazine municipal, madame Ducellier, non il y a rien de changé par rapport à ça.

Par rapport aux agents il y a aujourd'hui des lieux et des locaux qui sont identifiés. Je ne sais pas où vous avez ces informations de la part des agents. Tout va bien au niveau des agents de la ville de Dunkerque, je vous en remercie de vous préoccuper de leurs préoccupations, mais tout va bien, ils ont les informations. Là-dessus nous travaillons, donc voilà, je ne peux pas confirmer ce que vous venez de dire. Je suis désolé, de ce côté-là tout va bien, le jardin avance et les personnels municipaux seront relocalisés. D'ailleurs nous sommes en train de travailler Guy Lecluse est là, on est également en train de travailler sur la relocalisation aussi d'un certain nombre de monuments dédiés à la mémoire en particulier l'un d'entre eux qui se situe dans le jardin notamment pour le rapprocher du monument des fusiliers marins parce que là on a trouvé un lieu de mémoire également intéressant donc au contraire on continue ce travail pour valoriser le parc, le fluidifier.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération numéro 3.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Délibération numéro 4.

Qui est contre ?

Madame Ducellier lève la main.

Qui s'abstient ?

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Madame Arlabosse vous avez une délibération.

Mme Arlabosse :

Merci Monsieur le maire. Cela concerne le projet de construction d'un poste de secours. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la digue des alliés envisagés par la ville et la communauté urbaine de Dunkerque pour prévenir les risques de submersion marine un projet de construction d'un poste de secours et sanitaires est programmé.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du poste de secours a donc été envisagé. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux, de remise des ouvrages à la ville et les conditions de remboursement de leur coût total par la ville de Dunkerque à la communauté urbaine de Dunkerque.

URBANISME

5.- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de construction d'un poste de secours

Rapporteur : Madame Martine ARLABOSSE, Adjointe de quartier

La digue de Malo va faire l'objet d'un réaménagement profond. La première phase de travaux concernera la partie Ouest de la digue. Cette partie de la digue doit intégrer un bâtiment Poste de secours et sanitaires.

Dans le cadre de ce projet, une partie de la Maîtrise d'ouvrage ne relève pas de la compétence communautaire mais relève de la compétence de la Ville de Dunkerque.

Dans ces conditions, eu égard aux contraintes techniques de réalisation des travaux et aux difficultés que générerait une double maîtrise d'ouvrage sur l'opération, dans un souci de simplification et de cohérence globale dans la mise en œuvre du projet, il est convenu que la Communauté Urbaine de Dunkerque assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, qu'ils relèvent de ses propres compétences ou des compétences communales à savoir les travaux de construction d'un poste de secours/sanitaires, pour lesquels la commune de Dunkerque la mandate.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 000 euros hors taxe, auquel il convient d'intégrer les honoraires estimés à 48 000 euros.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du poste de secours a donc été envisagé ; cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux, de remise des ouvrages à la Ville et les conditions de remboursement de leur coût total par la ville de Dunkerque à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes à intervenir

Avis favorable en date du 16/10/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

*Merci madame Arlabosse.
Des interventions ?
Madame Ducellier*

Mme Ducellier :

Juste, monsieur le maire, un besoin de complément d'informations parce que la délibération ne paraissait pas très claire notamment sur le lieu de ce poste de secours et d'autre part une interrogation ; avec le rehaussement de la digue, les postes de secours sont de plus en plus éloignés de la mer. Voilà ce sont juste des interrogations !

M. le maire :

Il est là où est le poste actuel, en termes de positionnement il sera à peu près au droit de la fin du grand hôtel (diapo) Vous voyez ? On n'a pas effectivement un plan vue de dessus mais on le voit, la perspective est difficile à intégrer mais il est, vous voyez le coin du grand hôtel, là en l'occurrence ce seront les logements, il est bien au droit exactement là où est le poste actuel. Bien entendu ce n'est pas du tout l'image que vous avez là puisque le but du jeu c'est de lancer le concours et nous souhaitons évidemment une forme architecturale vraiment valorisante pour la station puisqu'il sera vu de loin et dans toutes les directions. Donc voilà à peu près où il se situe.

*Je vous propose de passer au vote.
Délibération numéro 5.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Tout le monde est pour.
Je vous en remercie.
Monsieur Lequien vous avez les délibérations 6 à 11.*

FINANCES

6.- Décision modificative 2017 n°1

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des crédits figurant dans l'état ci-joint.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

3 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Castelli.

4 votes contre liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Leguien : (complément à la délibération numéro 7)

Je rappelle que les subventions ont déjà été évoquées par principe du versement acquis au cours des différentes commissions thématiques.

7.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention : à Entreprendre Ensemble : Jean-Yves Frémont, **au Château Coquelle**, monsieur le maire, Michel Tomasek, Jean-François Montagne, Stéphanie Peeren, à l'**ADUGES** : Diana Dequidt, Karima Benarab, Martine Arlabosse, Leïla Naidji, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Séverine Wicke, Nadia Amara. **à la Maison de l'Environnement** : Annette Disselkamp, Diana Dequidt, Claudine Ducellier.

4 abstentions à l'attribution d'une subvention à entreprendre ensemble, à l'ADUGES, à la Maison de l'Environnement liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

8.- Opérations pluriannuelles d'Investissement - Autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Le programme de restructuration du Théâtre faisant l'objet d'une méthode particulière de récupération de TVA, il s'est avéré nécessaire de passer des mouvements comptables de régularisation sur les exercices antérieurs afin de prendre en compte les dépenses réalisées en Hors Taxe (cf AP CP de régularisation).

Nouvelles inscriptions de crédits en Hors taxe

La réalisation de la fin du programme nécessitant une nouvelle inscription budgétaire en Hors taxe, il vous est proposé d'inscrire les crédits nécessaires pour le règlement du litige en cours (protocole transactionnel).

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2013, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

FINALISATION DU PROGRAMME THEATRE en Hors Taxe

Autorisation de Programme	11 437 000 €		
		Réalisé antérieur	10 648 179 €
		DM 2017	249 000 €
		A partir de 2018	539 821 €
		TOTAL	11.437.000 €

Dans le cadre des régularisations, les crédits de paiements relatifs à ce programme seront inscrits en dépenses d'équipement au chapitre 23, 21 et 20 en Hors Taxe. Ils sont financés comme pour le programme initial de restructuration du théâtre par des subventions d'investissement, de l'autofinancement et de l'emprunt.

Un transfert de crédits provenant de l'autorisation de programme en TTC sera effectué dès lors que tous les engagements comptables y afférents seront régularisés.

CONSTRUCTION DE LA PISCINE SAINT POL SUR MER / PETITE SYNTHE

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2012, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Afin de faire concorder les montants de l'autorisation de programme avec la convention de mandat conclue avec la Société publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) il y a lieu d'ajuster le réalisé antérieur (ajustement de 117 368 € ne rentrant pas dans la convention de mandat)

CONSTRUCTION DE LA PISCINE SAINT POL SUR MER / PETITE SYNTHÉ

Autorisation de Programme	23.984.410 € TTC soit 19 992 000€ HT (retraité du différentiel de TVA entre 19.6% et 20%)	Réalisé antérieur	4 387 287 €
		Réalisé 2016	11 455 739 €
		BP 2017	7 750 000 €
		DM 2017	391 384 €
		TOTAL	23.984.410 €

Les crédits de paiements relatifs à ces opérations seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20 Ils seront financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Ces autorisations de programme seront reprises dans les documents budgétaires (Budget Primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permettra de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Par ailleurs, toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

2 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre.

4 abstentions à la finalisation du programme théâtre : liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Leguien : (complément à la délibération numéro 9)

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance qui reste exigible par la ville, elle permet seulement de dégager la responsabilité du trésorier municipal.

9.- Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par Monsieur le Receveur Percepteur Municipal en vue des admissions en non-valeur des créances,

Considérant que ces créances ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal propose de mettre en non-valeur les sommes désignées dans l'état annexé à la présente délibération,

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Leguien : (complément la délibération numéro 10)

Je précise qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel, c'est un simple défaut de justificatifs.

10.- Demande de remise gracieuse d'un régisseur d'avance

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

L'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ainsi que l'arrêté d'application et décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que les demandes de décharge de responsabilité envers les régisseurs seront revêtues des avis de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.

Le conseil d'Etat, saisi de plusieurs affaires, considérant que les décharges et les remises gracieuses sont prises en charge budgétairement par la collectivité, a estimé que seule l'institution qui détient la plénitude du pouvoir budgétaire, à savoir l'assemblée délibérante, était à même de se prononcer sur la suite qu'il convenait de réserver à une demande de caractère gracieux.

Suite à la vérification de la régie d'avances « Concours et fêtes » en 2013, il a été constaté un excédent de 5 177,51€ sur celle-ci que le régisseur, Monsieur Jean-Paul DEBRIL, a reversé la même année à l'attention du Trésor Public.

En 2016, suite à la vérification de la régie d'avances « Protocole », le Comptable Public s'est aperçu que 120,00€ ont été versés à tort à la régie d'avances « Concours et fêtes ».

Monsieur Jean-Paul DEBRIL, régisseur titulaire de la régie d'avance « Concours et fêtes » n'ayant pu justifier clairement que ces 120,00€ font partie de l'excédent de 5 177,51€, il apparaît donc un déficit dans sa régie.

Consécutivement à l'ordre de versement en date du 15 mai 2017 envoyé au régisseur, ce dernier a présenté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse pour les 120,00€ constatés en déficit.

Compte tenu des circonstances, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de ce régisseur.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. Leguien : (information sur la délibération numéro 11)

Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Je vous lis uniquement la synthèse. (Voir la synthèse page 3 dans l'annexe de la délibération)

11.- Société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD).

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions administratives, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, il est inscrit à l'ordre du jour et est joint à la convocation, il donne lieu à un débat.

Le rapport de la chambre régionale des comptes a donc été transmis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation.

Aussi, il est pris acte que le rapport a bien été transmis aux membres du conseil et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

M. le maire :

Merci.
Des interventions ?
Madame Ducellier, monsieur Nave

Mme Ducellier :

Par rapport à la délibération 7, sur l'état complémentaire des subventions, rappeler que les baisses des subventions pour les associations sont de plus en plus significatives et font du mal à notre territoire et nos acteurs locaux qu'ils font vivre. Si je prends par exemple la Maison De l'Environnement...

M. le maire :

Il n'y a pas de baisse de subvention madame Ducellier !

Mme Ducellier :

En règle générale il y a 8 % par an...

M. le maire :

Non, non ça c'était la première année, il n'y a pas de baisse de subvention ! Il n'y a pas de baisse de subvention !

Mme Ducellier :

*... vous me laissez finir s'il vous plaît ? Merci.
Je vais quand même rappeler que ça a des incidences sur le personnel notamment la Maison De l'Environnement a perdu son directeur, il va y en avoir un autre bien sûr en janvier, a perdu son chargé de communication faute de moyens on ne pourra pas le remplacer, malgré cette baisse des effectifs comme dans toutes les autres associations la municipalité en demande toujours plus. J'ajoute que cet établissement qui se situe dans le parc Ziegler est dans un état lamentable, il est un contre-exemple de ce qu'il faut faire en matière d'économie d'énergie aussi la municipalité a-t-elle l'attention de faire des travaux ? Merci.*

M. le maire :

Monsieur Nave.

M. Nave :

Oui c'était juste pour vous informer d'un vote en division de notre groupe sur les délibérations 7 et 8 que nous transmettrons au service.

M. le maire :

Monsieur Lequien vous voulez dire un mot ?

M. Lequien :

Une simple réponse, déjà c'est un état complémentaire des subventions, contrairement à ce qui a été dit il n'y a pas de baisse de subvention. On ne peut pas non plus reprocher à la commune de vendre son patrimoine et derrière de continuer à verser des subventions à un moment ou un autre il faut être logique, il faut avoir une position claire en la matière, quand vous dites que le patrimoine est dégradé ; oui ça c'est un constat qui a été tiré depuis de nombreuses années, vous savez bien qu'on a récupéré un patrimoine très important et très dégradé, on ne peut pas tout faire en même temps, évidemment que je sache la commune continue à entretenir du mieux qu'elle peut avec les moyens de financement qui sont limités maintenant avec les baisses de dotation de l'État, effectivement c'est un des chantiers qui est prévu.

M. le maire :

*Madame Dequidt ?
Allez-y.*

Mme Dequidt :

Oui je tenais juste à préciser que pour la Maison De l'Environnement il n'y a pas eu du tout de baisse de subvention l'année dernière ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Le départ du directeur est lié à une

mutation et donc voilà il n'y a pas de consigne de la ville particulière par rapport à tout cela et indiquer également qu'au niveau du budget de la Maison De l'Environnement c'est une association qui se porte bien puisque ses dépenses augmentent chaque année ainsi que ses recettes.

M. le maire :

Voilà, vous avez raison madame Dequidt tout à fait, vous avez raison également monsieur Lequien de rappeler le patrimoine dégradé dont on hérite et on ne peut pas nous reprocher de ne pas faire les travaux pour améliorer la ville ! De ce côté là on répond à la dégradation de l'ensemble de la ville.

Délibération numéro 6.

Qui est contre ?

Les élus du groupe défi dunkerquois lèvent la main

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht et madame Castelli lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Délibération numéro 7

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Les élus du groupe Défi Dunkerquois votent en division)

Les autres sont pour.

Je vous en remercie

Délibération numéro 8

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht lève la main.

(Les élus du groupe Défi Dunkerquois votent en division)

Les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Délibération numéro 9

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Délibération numéro 10

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Je vous en remercie.

Sur la délibération numéro 11 et il n'y a pas de vote.

Monsieur Montet vous avez une délibération.

M. Montet :

Oui merci monsieur le maire, c'est une délibération à caractère récurrent puisqu'elle sera présentée tous les ans au conseil pour l'ouverture des commerces le dimanche.

Le code du travail réformé par les lois Macron au temps où il était ministre a fait passer de 5 à 12 la possibilité pour le maire de déroger au repos dominical dans les commerces de détail.

Petit rappel : les territoires de Dunkerque depuis quelques années et de Saint-Pol-sur-Mer plus récemment ayant été classés en zone d'affluence touristique au sens du code du travail, les commerces non alimentaires peuvent y employer du personnel sans autorisation spécifique.

Pour notre commune donc la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant à la vente des denrées alimentaires. Les principaux commerces alimentaires ont été interrogés sur leurs souhaits d'ouverture et la synthèse de ces souhaits nous amène à proposer les dimanches suivants pour l'année 2018 (voir délibération)

ECONOMIE TOURISME

12.- Dérogation du Maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Bernard MONTET, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le maire peut déroger au repos dominical dans les commerces de détail à raison de 12 dimanches par an au maximum.

Les territoires de Dunkerque et de Saint-Pol-sur-Mer étant classés en zone d'affluence touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant à la vente des denrées alimentaires.

Cette dérogation est soumise pour avis à l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'ouvrir les dimanches ci-après :

- 14 et 21 janvier
- 1er avril
- 17 et 24 juin
- 2 et 9 septembre
- 7 octobre
- 9,16,23 et 30 décembre

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions,
- Autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces dispositions

Avis favorable en date du 07/11/17 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

2 abstentions : madame Ducellier, madame Castelli.

4 votes contre liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Des interventions ?

Monsieur Nave.

Allez-y.

M. Nave :

Monsieur le maire, chers collègues, cette délibération illustre parfaitement la soumission de notre relation aux exigences de l'union européenne et donc notre perte de souveraineté nationale. Surtout et c'est important de le rappeler, la loi qui a instaurée le travail du dimanche n'a pas été soumise au vote des députés puisqu'elle a été passée en force avec le 49-3. Cette mesure va favoriser les grandes surfaces au détriment des indépendants et des petits commerces. Le travail du dimanche est une véritable escroquerie car nous savons pertinemment qu'elle ne créera pas d'emploi au contraire elle risque d'affaiblir notre tissu commercial local. Nous croyons qu'il faut privilégier les commerçants indépendants et les petits commerces de proximité mais pour cela il faut que les grandes surfaces ne soient pas autorisées à ouvrir le dimanche ainsi les petits commerces qui le veulent pourront offrir ce service aux dunkerquois. Politiquement nous pensons que la loi du marché n'a pas à s'imposer à la société française. Instaurer le travail le dimanche ne fait pas partie de notre identité, de nos valeurs, de notre histoire et nous ne souhaitons pas que cela soit remis en cause. Enfin cette décision va faire de nous des consommateurs tous les jours de la vie. Le bonheur des Français ne se résume pas uniquement à leur niveau de consommation. La sécurité, la qualité de la transmission des savoirs, la capacité à bien se loger et la fiscalité entrent principalement en compte.

M. le maire :

Pas d'autres interventions ?

Monsieur Montet vous voulez rajouter un mot ?

M. Montet :

Non.

C'est une déclaration de portée nationale !

M. le maire :

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Qui s'abstient ?

*Madame Castelli, madame Ducellier.
Tous les autres sont pour.
Je vous en remercie.
Monsieur Duquennoy vous avez trois délibérations.*

M. Duquennoy : (complément à la délibération numéro 13)

Monsieur le maire, chers collègues, première délibération mise à disposition de services aux communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque. La communauté urbaine et les communes membres ont choisi de mettre en œuvre un schéma de mutualisation qui permet de développer des prestations d'appui aux communes. Par délibération du 16 juin 2016 la communauté urbaine a décidé que chaque commune pourrait bénéficier selon ses propres besoins de l'expertise des services communautaires, c'est le sens de cette délibération qui permet avec la convention d'organiser les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

J'ajoute que cette délibération permet d'être solidaire de toutes les petites collectivités du territoire communautaire davantage que pour nous apporter des appuis en prestations pour des compétences dont les services et les agents de la ville de Dunkerque font déjà preuve au quotidien.

ADMINISTRATION GENERALE

13.- Mise à disposition de services aux communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fait du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, par le Président de la Communauté Urbaine, d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres, rapport qui doit comporter un schéma de mutualisation des services devant être mis en œuvre durant le mandat. Dans le cadre de ce schéma, la Communauté Urbaine a souhaité développer des prestations d'appui aux communes.

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil de Communauté a décidé, afin d'accroître davantage encore la mutualisation, de ne plus réserver cette mise à disposition des services aux seules communes de faible taille démographique mais de l'étendre à l'ensemble de ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, listés en annexe, au profit de la commune de Dunkerque pour l'exercice de ses compétences.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que besoin, être modifiée par la Communauté Urbaine en fonction de l'évolution des besoins d'organisation et des nécessités de service, auquel cas la commune en sera préalablement informée si la modification a une incidence directe sur la présente convention.

Le Maire pourra adresser au responsable des services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et dont l'exécution sera réalisée après mise au point conjointe (méthode et délai de réalisation).

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base du coût de fonctionnement des services qui comprend essentiellement les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il s'effectuera en début d'année N+1 sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services constatés durant l'année N et le temps consacrés à chaque mission.

La convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable par la reconduction expresse.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, ci-annexée ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, ci-annexée.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité**M. Duquennoy** : (complément à la délibération 14)

D'abord l'ajustement du tableau lui-même, je vous donne comme précision le fait qu'il s'agit pour l'essentiel de requalification de postes suite à des promotions internes, des changements de grade. Par exemple il y a la création nationale d'un grade d'attaché hors classe qui en fait en crée 13, du coup les directeurs territoriaux sont intégrés dedans, donc on supprime les postes correspondants, il ne s'agit pas de supprimer des postes ni d'en créer mais c'est surtout des requalifications de poste.

PERSONNEL**14.- Tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Ajustement du tableau des effectifs

Compte-tenu des besoins de la collectivité et des prévisions de nomination à intervenir dans le cadre de la commission administrative paritaire, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : + 2 postes
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : + 5 postes
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe : + 1 poste
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe : + 3 postes
- Administrateurs hors classe : + 2 postes
- Directeur territorial : - 9
- Attaché hors classe : + 13
- Attaché principal : + 5
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : + 9
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : + 11 postes
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : + 26 postes
- Ingénieur principal : + 2 postes
- Assistant socio-éducatif principal : + 1 poste
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : + 1 poste
- Agent social principal de 2^{ème} classe : + 1 poste

Création

La Ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative afin de développer des actions individuelles et collectives ayant pour objectif une prévention précoce et renforcée face à des situations sociales et scolaires difficiles.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste de coordonnateur du dispositif de réussite éducative, chargé :

- D'animer et de suivre les instances mises en place (conseil consultatif et équipe pluridisciplinaire de soutien)
- D'animer le réseau en facilitant les échanges et la concertation entre les partenaires du dispositif
- D'élaborer les programmes d'actions en lien avec les partenaires, et d'en réaliser le bilan
- De réaliser le recensement des situations ainsi que le suivi des parcours individuels élaborés en lien avec les familles et les membres de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés (IM 383 / IM 664)

Le poste bénéficie d'un financement de la caisse d'allocations familiales à hauteur de 80%.

Les crédits afférents à ce poste sont inscrits au budget.

Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque

Compte-tenu de l'objectif de rationalisation, partagé par la ville et la communauté urbaine de Dunkerque, des missions afférentes aux activités protocolaires, il est proposé de mettre un agent municipal à disposition de la

communauté urbaine, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'agent sera mis à disposition de la communauté urbaine à hauteur de 30% du temps de travail normal.

La communauté urbaine de Dunkerque remboursera à la ville de Dunkerque la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement au temps de travail de la mise à disposition.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. Duquennoy : (complément la délibération 15)

Cette dépense sera remboursée partiellement par l'État puisqu'il s'agit d'un forfait.

15.- Agents recenseurs - Rémunération

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Le recensement rénové de la population aura lieu entre le 18 Janvier et le 24 Février 2018 ainsi que le prévoit la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population.

Dans la commune, le Maire prépare et réalise l'enquête de recensement. Il est chargé du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Il est demandé de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Séance de formation	15 €	Net
Tournée de reconnaissance	100 €	Net
Frais de déplacement	100 €	Net
Pénibilité du travail	200 €	Net
Bulletin individuel	1 €	Net
Bulletin logement	1 €	Net
Dossier adresse collective	0,40 €	Net
Fiche de logement non enquêté	0,40 €	Net

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2018 et sera remboursée par l'Etat.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

Merci. Y a-t-il des interventions ?

Madame Ducellier.

Mme Ducellier :

Monsieur le maire, je vous avais demandé en séance il y a plus d'un an un tableau des effectifs par année, vous étiez d'accord, à ce jour je n'ai toujours pas reçu ces éléments, aussi je réitère ma demande en effet il me paraît intéressant que les habitants connaissent le nombre d'agents au service de l'intérêt général mais aussi leur typologie de contrats ainsi que les effectifs du cabinet du maire. Je vous en remercie.

M. le maire :

Pas de souci, Monsieur Duquennoy le donnera à la prochaine commission, pas de problème.

M. Duquennoy :

Absolument.

M. le maire :

Pas d'autres interventions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibérations numéros 13, 14 et 15.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Gourvil vous avez trois délibérations.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16.- Vente de véhicules et matériels réformés

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

La ville dispose de véhicules et matériels obsolètes ou inutilisés et souhaite s'en séparer. Sont concernés des véhicules et engins techniques, des petits véhicules utilitaires et de tourisme, des 2 roues et des matériels et mobiliers divers.

Elle souhaite procéder à leur vente par le biais d'un commissaire-priseur spécialisé (salle des ventes) ou selon le type de matériel par tout autre intermédiaire.

Il est proposé de ce fait d'autoriser le commissaire-priseur à prendre en charge les véhicules et matériels, assurer la publicité de la vente et procéder aux démarches et formalités administratives afférentes à ces ventes.

Dans un 1^{er} temps, pour une 1^{ère} série de véhicules et matériels, il est proposé de confier la vente à Five Auction Béthune selon des modalités qui seront reprises dans une convention à intervenir.

Il vous est donc demandé :

- De conclure la ou les conventions à intervenir avec Five Auction Béthune et pour les prochaines ventes avec tout autre organisme compétent qui aura proposé les meilleures conditions de vente.
- D'autoriser la vente des véhicules et matériels qui seront proposés par la ville et pris en charge par le prestataire
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

17.- Réhabilitation du théâtre Bateau Feu - Lot n°2 Gros œuvre - a) Protocole d'accord transactionnel b) Remise de la provision

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

a) Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de son théâtre municipal, la ville de Dunkerque a confié l'exécution du lot n°2 « Démolition – curage – façade - maçonnerie » à la société DEMATHIEU & BARD.

Le marché public liant la commune à la société DEMATHIEU & BARD (pour un montant de 4.568.875,64€ H.T.) a été notifié à cette dernière le 19 août 2011. La nécessité de réaliser des travaux complémentaires non prévus initialement a conduit les parties à conclure des avenants audit marché : le montant du marché ajusté est de 4.808.967,87€ H.T.

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte général se rapportant au marché, la société DEMATHIEU & BARD a sollicité une rémunération complémentaire de 649.597€ T.T.C. répartie ainsi qu'il suit :

- une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 597.801,72 € T.T.C. (fondée d'une part, sur des retards dans les travaux résultant d'une défaillance d'une entreprise & sur un décalage dans la délivrance des ordres de services ; d'autre part, sur une désorganisation du chantier résultant d'un surcroît de coactivité)
- un devis « Dalle basse cage de scène » d'un montant de 20.310,85€ T.T.C
- un devis « Bouchements réservations non utilisées » d'un montant de 11.677,16€ T.T.C
- la refacturation des consommations de novembre 2013 à avril 2014 d'un montant de 19.807,32€ T.T.C.

La ville de Dunkerque refusait de prendre en compte les différentes demandes d'indemnisation.

Compte-tenu de ce désaccord, la ville de DUNKERQUE a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy (C.C.I.R.A.) pour recueillir son avis sur le bien-fondé des prétentions indemnitaires formulées par la société DEMATHIEU & BARD dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte général des travaux exécutés du lot n°2 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du théâtre municipal.

Une procédure écrite s'en est suivie, permettant à la collectivité et à la société de présenter leur argumentaire. Une audience s'est déroulée le 10 juillet 2017 à Nancy.

Dans son avis notifié aux parties le 18 juillet 2017, le C.C.I.R.A. de Nancy a principalement relevé :

- que « *la raison principale du décalage des travaux (...) est l'incapacité de la société SNEF en charge du lot CVC à fournir l'ensemble des éléments techniques relatifs aux carnaux de ventilation en raison du retard à réaliser ses études d'exécution* » mais que « *sur ce point, la ville de Dunkerque garde une part de responsabilité* » en raison d'une notification « *prématurée [de] son ordre de service de démarrage des travaux à la société* » et de ses difficultés, en qualité d'OPC, « *à limiter les conséquences de la défaillance de la société SNEF* »
- un « *surcroît de coactivité pour la société DEMATHIEU & BARD* » mais une « *justification partielle* » des préjudices subis par l'entreprise due à la désorganisation du chantier
- que la réalisation de la dalle basse cage de scène « *était rendue nécessaire compte tenu des constats réalisés par la maîtrise d'œuvre* » mais que le rebouchage des réservations non utilisées par les entreprises « *était au nombre de celles qu'il revenait à la société DEMATHIEU & BARD de réaliser en application de son marché* ».

Le C.C.I.R.A. de Nancy a, dès lors, considéré :

- premièrement, qu'au titre des retards subis dans le commencement des travaux d'infrastructure, il était équitable que la ville de Dunkerque prenne en considération, de manière partielle (eu égard notamment au contexte juridique soulevé par la collectivité), la demande d'indemnité formulée par la société DEMATHIEU & BARD (estimée par l'entreprise à 277.601,10€ H.T.) à hauteur de 60.000€ H.T.
- deuxièmement, qu'au titre des difficultés rencontrées par l'entreprise dans l'exécution des travaux résultant d'un surcroît de coactivité, la demande d'indemnité de la société DEMATHIEU & BARD (estimée par l'entreprise à 220.567€ H.T.) peut être accueillie à hauteur de 130.000€ H.T.
- troisièmement que le devis n°26 se rapportant à la dalle basse « cage de scène » (d'un montant de 16.925,71€ H.T.) doit être mis à la charge de la ville de Dunkerque à la différence du devis n°35 relatif au rebouchage de réservations non utilisées par les entreprises (d'un montant de 9.730,97€ H.T.)
- enfin que la ville de Dunkerque était fondée, au regard de la date de réception finale de l'ouvrage, à ne pas prendre en considération la demande de refacturation des consommations sur le chantier (d'un montant de 16.506,10€ H.T.).

La ville de Dunkerque et la société DEMATHIEU & BARD ont convenu de mettre un terme à leur litige de manière transactionnelle, dans les conditions définies par le C.C.I.R.A. de Nancy, ainsi qu'il suit :

- la ville de Dunkerque accepte de payer à la société DEMATHIEU & BARD la somme de 206.925,71€ H.T. (soit 248.310,85€ T.T.C.) - pour solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution du marché public susmentionné – augmenté des intérêts moratoires (estimés à 26.714,10€)
- En contrepartie du versement de cette somme, la société DEMATHIEU & BARD renonce définitivement à toutes demandes d'indemnisation de tous préjudices au titre des prestations exécutées pour le compte de la ville de Dunkerque dans le cadre du lot n°2 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du théâtre municipal de Dunkerque.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits provisionnés et inscrits à cet effet au budget général.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel avec la société DEMATHIEU & BARD (joint en annexe),

- Autoriser monsieur le Maire à signer le protocole et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Par délibération du 30 juin 2017 une provision pour risque contentieux incluant le litige précité relatif au théâtre a été constituée à hauteur de 800 000 €.

Compte-tenu de l'accord transactionnel conclu entre la ville et la société DEMATHIEU & BARD, il y a lieu de procéder à une remise partielle de provision à hauteur de 275 024,95 € (principal +intérêts).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser cette remise

- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

18.- Délégation de service public - Rapports des délégués

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

L'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégué produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux a été invitée le 13 octobre 2017 à examiner les comptes des délégués, à donner un avis sur leur gestion et sur la création de nouveaux services en délégation.

Pour l'année 2016, plusieurs rapports de délégués ont été mis à la disposition du conseil municipal.

Il s'agit des rapports relatifs à la gestion :

- du palais des Congrès « Le Kursaal »

- du stationnement en voirie, parc Jean Bart et cours François Bart

- du casino de Dunkerque

- de la chambre funéraire municipale

- du bowling

- de la restauration scolaire de Saint-Pol-sur-Mer

- des structures d'accueil de la petite enfance

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

Avis favorable en date du 17/11/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

M. le maire :

Merci. Des interventions ?

Monsieur Nave allez-y.

M. Nave :

Oui, sur les contrats des délégués, sur le Kursaal puisque nous avons constaté effectivement que les chiffres ne sont pas bons avec des tarifications en augmentation et des journées en termes de locations qui ne sont pas bonnes, constater et nous avons fait ce constat lors des municipales en 2014 que cet équipement est en perte de vitesse et malheureusement ne répond peut-être plus correctement aux besoins de notre commune,

nous avons proposé à l'époque que ce Kursaal puisse avoir des investissements et être transformé en un complexe un peu plus étoffé, un peu plus renforcé, je pense que c'est une piste à envisager pour lui redonner du dynamisme.

Et sur le compte rendu concernant la SOGERES, nous allons être vigilants puisque lorsque ce rapport a été étudié à la commune de Saint-Pol-sur-Mer, nous avons constaté que les retours qui étaient faits en termes de qualité des produits et qualité des services n'étaient pas bons avec beaucoup d'anomalies et je pense qu'il va falloir être vigilant sur le retour en tout cas sur l'amélioration qu'il va falloir apporter aux services rendus à ceux qui mangent dans ce restaurant. Je vous remercie.

M. le maire :

Madame Crockey.

Mme Crockey :

Oui je souhaitais intervenir sur le rapport du Kursaal également, j'entends des associations qui se plaignent des augmentations annoncées, de toutes les prestations pas seulement de la location de salles au Kursaal, de l'ensemble des prestations, donc je pense qu'il faut y être attentif parce que l'équipement n'est pas forcément en bonne forme et a priori le coût des prestations demandé est de plus en plus élevé. Donc voilà, je l'avais dit en commission, je le redis ici je pense qu'il faudra y être attentif.

M. le maire :

Madame Castelli.

Mme Castelli :

Oui, Monsieur le maire, je partage ce que vient de dire Madame Crockey et moi je souhaitais poser une question concernant le rapport sur le stationnement puisqu'on a résilié le contrat et donc dans le rapport il y est indiqué par rapport à cette résiliation que la société présenterait à la ville une demande d'indemnisation aux fins de réparation du préjudice né de la rupture anticipée du contrat. Moi je me suis réjoui de la rupture du contrat, je vous l'avais demandé, et je voulais savoir ce qu'il en était de cette demande d'indemnisation.

M. le maire :

Pas d'autres interventions ?

Monsieur Gourvil vous voulez répondre ? Je dirai un mot sur le Kursaal après. Il y a des éléments que vous voulez apporter ?

M. Gourvil :

Pas particulièrement, je crois que toutes les réponses ont été données déjà en commission.

M. le maire :

D'accord.

Sur les problématiques de stationnement on aura l'occasion d'y revenir en commission.

Sur le Kursaal juste un mot, nous avons abordé en conférence des maires à l'échelle de la communauté urbaine une réflexion sur la question des équipements d'agglomération. C'est-à-dire qu'est-ce qui relève demain d'une envergure d'agglomération, qu'est ce qui relève d'une envergure communale ? Donc on a engagé cette réflexion avec l'ensemble des maires de l'agglomération, il a été identifié assez rapidement que le Kursaal avait vocation à devenir un équipement d'agglomération et logiquement un équipement communautaire. Donc cette réflexion est en cours, je pense qu'elle devrait arriver assez rapidement sur la table du conseil communautaire, ce n'est pas le seul équipement qui est concerné, aujourd'hui y a aussi un certain nombre de communes doit se positionner, la ville de Dunkerque y est plutôt favorable pour ce qui concerne le Kursaal ce qui permettrait d'identifier une ambition, c'est un transfert, il y a aussi un transfert de charges qui va avec, ce n'est pas on donne à la communauté urbaine les charges il y a bien entendu le transfert qui se fera mais c'est vrai qu'on a là un équipement qui a vocation à rayonner au-delà de la commune de Dunkerque et même au-delà de l'agglomération. Donc je pense que ça peut être l'occasion d'identification d'une stratégie, un certain nombre de groupes de travail entre la ville et la communauté urbaine ont déjà eu lieu pour identifier les travaux qui seraient nécessaires dans les années qui viennent. Moi je pense qu'il y a aussi un souci c'est que le Kursaal commence à marquer une forme de vétusté, il est au cœur d'une station balnéaire de plus en plus dynamique et c'est vrai que j'aimerais déjà le voir participer davantage à la vie de la station balnéaire qu'il ne le fait aujourd'hui. Donc ces réflexions sont en cours, les questions posées ne sont pas forcément simples mais la stratégie est là.

Sur le rapport aux associations moi je rappelle qu'il y a un délégataire qui est Dunkerque Congrès et que les associations qui souhaitent louer au Kursaal c'est d'abord Dunkerque Congrès. Il peut m'arriver de pouvoir rencontrer le président de Dunkerque Congrès et de lui dire d'être attentif mais bon je ne suis pas le président de Dunkerque Congrès ! Je pense qu'il est important de le rappeler et de laisser aussi au délégataire sa part de marge de manœuvre en la matière, ce n'est pas un équipement géré par la municipalité, il y a un délégataire et je trouve qu'il convient bien entendu d'être respectueux par rapport à ce délégataire.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération numéro 16.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Délibération numéro 17.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Sur la délibération 18 il n'y a pas de vote.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**Compte-rendu des décisions
Du 1^{er} août au 18 octobre 2017**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**1. Hommage au capitaine Georges Guynemer - Contrat avec la SASU Jet Fighter Expérience**

La SASU Jet Fighter Expérience organise une animation avec un simulateur de vol par un instructeur le 9 septembre 2017 salle Jean Vilar pour un montant de 1 398 € TTC.

2. Hommage au capitaine Georges Guynemer - Contrat avec l'association Europe Flight Simulation

L'association Europe Flight Simulation organise une animation avec un simulateur de vol avec cabine, le 9 septembre 2017 salle Jean Vilar pour un montant de 1 450 € TTC.

3. Concert de flamenco le 17 novembre 2017

L'association « FLAMENC'OPALE » organise un spectacle de flamenco traditionnel le 17 novembre 2017 à l'auditorium de l'académie de musique pour un montant de 1 300 € TTC.

4. Spectacle du 28 octobre 2017

La SARL BOUCLET –Théâtre MARISKA organise un spectacle intitulé « Un Si Joli Conte » le 28 octobre 2017 à la Médiathèque Emile Zola pour un montant de 800 € TTC.

5. Affaire monsieur Roland Vermet contre la ville de Dunkerque-Commune de Saint-Pol-sur-Mer - Désignation d'un avocat

Le Cabinet SAVOYE & ASSOCIÉS est désigné afin de défendre la commune à l'instance engagée par monsieur Roland Vermet devant le Tribunal Administratif de Lille.

6. Travaux de sureté des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du plan d'urgence

Un marché est conclu avec l'entreprise ID VERDE pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 3 ans.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK**7. Restauration scolaire et accueils périscolaires : tarifs 2017**

Les tarifs de restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2017 sont fixés comme suit :

Restauration scolaire

Ressources mensuelles par QF	Tarifs dunkerquois 2017	Tarifs non dunkerquois 2017
0	1,34 €	1,65 €
100	1,44 €	1,76 €
200	1,56 €	1,87 €

300	1,68 €	2,00 €
400	1,81 €	2,13 €
500	1,95 €	2,28 €
600	2,10 €	2,43 €
700	2,26 €	2,60 €
800	2,43 €	2,78 €
900	2,60 €	2,97 €
1 000	2,79 €	3,16 €
1 100	2,99 €	3,37 €
1 200	3,19 €	3,59 €
1 300	3,40 €	3,82 €
1 400	3,62 €	4,05 €
1 500	3,85 €	4,30 €
1 600	4,09 €	4,56 €
1 700	4,34 €	4,83 €
1 800	4,60 €	5,11 €
1 900	4,87 €	5,40 €
2 000	5,14 €	5,70 €
2 100	5,43 €	6,01 €
≥ 2 200	5,72 €	6,33 €

Pour les enfants hébergés au sein d'un foyer d'accueil ou d'une famille d'accueil, le repas sera facturé sur la base du quotient familial à 800.

Accueil périscolaire

Ressources mensuelles par QF	Tarifs dunkerquois 2017	Tarifs non dunkerquois 2017
0	0,65 €	0,69 €
100	0,67 €	0,71 €
200	0,69 €	0,73 €
300	0,73 €	0,78 €
400	0,78 €	0,83 €
500	0,84 €	0,89 €
600	0,91 €	0,97 €
700	1,00 €	1,06 €
800	1,09 €	1,17 €
900	1,20 €	1,28 €
1 000	1,31 €	1,41 €
1 100	1,44 €	1,55 €
1 200	1,58 €	1,70 €
1 300	1,73 €	1,86 €
1 400	1,89 €	2,04 €
1 500	2,06 €	2,23 €

1 600	2,25 €	2,43 €
1 700	2,44 €	2,65 €
1 800	2,65 €	2,87 €
1 900	2,87 €	3,11 €
2 000	3,10 €	3,36 €
2 100	3,34 €	3,62 €
≥ 2 200	3,59 €	3,90 €

- L'accueil du matin avant la classe correspond à une vacation
- L'accueil du soir après la classe correspond à une vacation (2 heures)

8. Convention de partenariat avec l'association Entreprendre Ensemble

Dans le cadre de la manifestation « Fête du Square », le 6 août 2017 une convention est conclue avec l'association Entreprendre Ensemble pour l'emploi de 16 jeunes « Bonus Ville ». Le montant de la prestation est fixé à 2 624,16 €.

9. Convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le transfert et le traitement des déchets

Pour les déchets verts, les gravats, autres catégories et la benne type ampliroll les tarifs sont les suivants :

- coût du transfert, transport, traitement des déchets verts : 60,00 €/tonne
- coût du transfert, transport, traitement des gravats : 12,00 €/tonne
- coût du transfert, transport, traitement des autres catégories déchets : 65,00 €/tonne
- mise à disposition d'une benne type ampliroll (dépose et reprise) : 173,00 € l'unité.

10. Convention de partenariat avec monsieur Anthony KIMPE, le Café "Chez l'Amirauté"

Une convention de partenariat est conclue avec le café « Chez l'Amirauté » représenté par monsieur Anthony KIMPE, gérant et la commune de Fort-Mardyck pour déterminer l'engagement de chacune des parties lors de la Fête de la musique, le 23 juin 2017.

ACTION SCOLAIRE

11. Participation familiale aux frais de restauration, de fréquentation des accueils périscolaires et études surveillées

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées sont applicables à compter du 1er septembre 2017.

Restauration scolaire

Ressources mensuelles par QF	Tarifs dunkerquois 2017	Tarifs non dunkerquois 2017
0	1,34 €	1,65 €
100	1,44 €	1,76 €
200	1,56 €	1,87 €
300	1,68 €	2,00 €
400	1,81 €	2,13 €
500	1,95 €	2,28 €
600	2,10 €	2,43 €
700	2,26 €	2,60 €
800	2,43 €	2,78 €

900	2,60 €	2,97 €
1 000	2,79 €	3,16 €
1 100	2,99 €	3,37 €
1 200	3,19 €	3,59 €
1 300	3,40 €	3,82 €
1 400	3,62 €	4,05 €
1 500	3,85 €	4,30 €
1 600	4,09 €	4,56 €
1 700	4,34 €	4,83 €
1 800	4,60 €	5,11 €
1 900	4,87 €	5,40 €
2 000	5,14 €	5,70 €
2 100	5,43 €	6,01 €
≥ 2 200	5,72 €	6,33 €

Accueil périscolaire

Ressources mensuelles par QF	Tarifs dunkerquois 2017	Tarifs non dunkerquois 2017
0	0,65 €	0,69 €
100	0,67 €	0,71 €
200	0,69 €	0,73 €
300	0,73 €	0,78 €
400	0,78 €	0,83 €
500	0,84 €	0,89 €
600	0,91 €	0,97 €
700	1,00 €	1,06 €
800	1,09 €	1,17 €
900	1,20 €	1,28 €
1 000	1,31 €	1,41 €
1 100	1,44 €	1,55 €
1 200	1,58 €	1,70 €
1 300	1,73 €	1,86 €
1 400	1,89 €	2,04 €
1 500	2,06 €	2,23 €
1 600	2,25 €	2,43 €
1 700	2,44 €	2,65 €
1 800	2,65 €	2,87 €
1 900	2,87 €	3,11 €
2 000	3,10 €	3,36 €
2 100	3,34 €	3,62 €
≥ 2 200	3,59 €	3,90 €

* L'accueil du matin avant la classe correspond à une vacation

* L'accueil du soir après la classe correspond à une vacation

* L'accueil du mercredi après-midi correspond à deux vacations, auxquelles s'ajoute le prix d'un repas obligatoire

* L'accueil des petites vacances correspond à deux vacations par demi-journée (matin ou après-midi), auxquelles s'ajoute le prix du repas non obligatoire

Etude surveillée

Ressources mensuelles par QF	Tarifs dunkerquois 2017	Tarifs non dunkerquois 2017
0	1,00 €	2,00 €
100	1,01 €	2,01 €
200	1,03 €	2,03 €
300	1,05 €	2,05 €
400	1,07 €	2,07 €
500	1,09 €	2,09 €
600	1,12 €	2,12 €
700	1,15 €	2,16 €
800	1,19 €	2,20 €
900	1,23 €	2,24 €
1 000	1,27 €	2,28 €
1 100	1,32 €	2,33 €
1 200	1,37 €	2,38 €
1 300	1,42 €	2,43 €
1 400	1,48 €	2,49 €
1 500	1,54 €	2,55 €
1 600	1,60 €	2,62 €
1 700	1,67 €	2,69 €
1 800	1,74 €	2,76 €
1 900	1,81 €	2,84 €
2 000	1,89 €	2,92 €
2 100	1,97 €	3,00 €
≥ 2 200	2,05 €	3,09 €

Pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les études surveillées, les enfants malentendants non dunkerquois, les enfants scolarisés en classe sportive sous convention avec l'Education nationale et en ULIS, les enfants des commerçants dunkerquois non domiciliés sur la commune et les enfants dont les parents sont domiciliés à Grande-Synthe rue des anciens jardiniers, rue du Comte Jean et Cité Moser et scolarisés au groupe scolaire Paul Dessinguez de Dunkerque bénéficient du tarif appliqué aux enfants dunkerquois.

12. Travaux d'isolation - école élémentaire Trystram

Un marché est conclu avec :

- la société DEPITRE DEVELOPPEMENT, pour un montant de 49 319,76 € HT, pour le lot n° 1 : menuiseries extérieures PVC et bois,
- la société ECOPLAF, pour un montant de 63 893,77 € HT dont 31 759,68 € HT pour la tranche ferme et 32 134,09 € HT pour la tranche optionnelle, pour le lot n° 2 : isolation - faux plafonds - peinture,
- la société RENAUDEAU, pour un montant de 15 437,46 € HT, pour le lot n° 3 : chauffage -VMC,
- la société FLASH ENERGIES, pour un montant de 12 126,00 € HT pour le lot n° 4 : électricité.

13. Travaux d'isolation à l'école maternelle Trystram - lot 1: isolation - faux plafonds - peinture - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société DEPITRE DEVELOPPEMENT

A la demande du maître d'ouvrage, la teinte de couleur des portes et boiserie a été modifiée. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 575 € HT. Le montant du marché est porté 51 843,98 € HT à 53 418,98 € HT.

14. Travaux d'isolation à l'école maternelle Trystram - lot 3 plomberie-chauffage - Avenant n°1 au marché conclu avec la SARL ETS Renaudeau

Suite à la réalisation des faux plafonds, il s'est avéré impossible de remettre en place le ballon d'eau chaude existant, la taille de celui-ci ne permet pas de respecter la norme de 60 cm exigé entre l'évier et le bas du ballon. C'est pourquoi, il convient d'acheter un nouveau ballon d'une capacité de 100L. Le montant de cette fourniture complémentaire s'élève à 412,46 € HT portant le marché de 46 705 € HT à 47 117,46 € HT.

15. Travaux d'isolation au groupe scolaire Dessinguez - Lot 2: Isolation -faux plafonds - Avenant n°1 au marché conclu avec la société ECOPLAF

A la demande du maître d'ouvrage, la teinte de couleur des cloisons séparant les classes a été modifiée. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 685,74 € HT. Le montant du marché est porté 170 122,35 € HT à 171 808,09 € HT.

16. Travaux d'isolation à l'école Kléber - Lot 2 : Isolation - faux plafonds- peinture - Avenant n°1 au marché conclu avec la société DEPITRE DEVELOPPEMENT

A la demande du maître d'ouvrage, la teinte de couleur des portes et boiserie a été modifiée. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 340 € HT. Le montant du marché est porté 68 097,96 € HT à 69 437,96 € HT.

ACTION SPORTIVE

17. Les Boucles Dunkerquoises 2017 - Convention de partenariat avec la société " Rio Tinto - Aluminium Dunkerque "

La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 3 220 €.

18. Les Boucles Dunkerquoises 2017 - Convention de partenariat avec la société Suez Eau de France

Une convention est conclue avec la société Suez Eau de France partenaire de la manifestation les Boucles Dunkerquoises qui se déroule le 17 septembre 2017. La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 4 573€.

19. Les Boucles Dunkerquoises 2017 - Convention de partenariat avec la société Running Conseil

Une convention est conclue avec la société "Running Conseil" partenaire de la manifestation les Boucles Dunkerquoises qui se déroule le 17 septembre 2017. La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 1 250€ en bons d'achats.

20. Maintenance des systèmes de chronométrage des piscines Asseman et Guynemer

Un accord cadre est conclu avec la société MEGATEK pour des montants annuels minimum de 6 000 € HT et maximum de 12 000 € HT pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible pour des périodes égales, sans toutefois excéder une durée globale de 4 ans.

21. Maintenance de la turbine de nage - Piscine Paul Asseman

Un accord cadre est conclu avec la société LGC pour des montants annuels de 4 000 € HT minimum et de 15 000 € HT maximum. L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible, pour des périodes égales, sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

22. Location de bouteilles d'oxygène médical pour les piscines et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société Messer pour des montants annuels minimum de 1 300 € HT et un maximum de 8 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1an à compter de la date inscrite sur la lettre de notification, reconductible tacitement pour des périodes annuelles sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans.

23. Maintenance des logiciels et du matériel du système de contrôle d'accès et de billetterie de la piscine Paul Asseman et prestations associées - Avenant n°1 au marché conclu avec la SAS ELISATH

Un marché a été conclu avec la SAS ELISATH pour les montants annuels minimum de 4 000 € HT et maximum de 30 000 € HT. Suite à l'extension et à l'automatisation du contrôle d'accès de la piscine Paul Asseman, l'avenant n°1 a pour objet d'ajouter un coût forfaitaire de maintenance niveau 3 complémentaire annuel s'élevant à 5 639,22 € HT. Cet ajout n'entraîne aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

24. Conception réalisation du centre aquatique Guynemer - Avenant n°7

Un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises Baudinchateaneuf- Demathieu et Bard - Agence Coste Architectures - agence Abciss Architecte - BET CRE Ingenierie et Financier - TPF1, pour un montant initial de 17 031 425,00 € HT porté par avenants à 17 997 277,25 € HT. L'avenant n° 7 a pour objet le remplacement de la résine de la fosse de plongée et la mise en place d'un dispositif de fermeture entre la paroi fixe et la partie mobile du plancher, cet avenant n'entraîne aucun surcoût.

25. Conception réalisation du centre aquatique Guynemer - Avenants n°8 et 9

L'avenant n° 8 concerne des travaux supplémentaires pour un montant de 23 609,43 € HT et l'avenant n° 9 concerne la mise en place d'une prestation de maintenance des installations avant ouverture au public pour un montant de 26 167,24 € HT. Le montant du marché est porté par ces avenants à 18 047 053,92 € HT.

ACTION CULTURELLE

26. Demande de subvention à la DRAC

Afin d'accompagner la diversification de l'offre artistique et d'encourager le développement des réseaux et des partenariats du CMAD une subvention d'un montant de 35 000 € est sollicitée auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France.

27. Demande de subvention à la DRAC

Dans le cadre du transfert des collections du musée des Beaux-Arts et des opérations de restauration courante des sculptures du Jardin de sculptures entourant le LAAC, il est déposé un dossier de demande de subvention à la DRAC. Le montant du dossier présenté s'élève à 174 696 € et la subvention sollicitée est de 30 000 €

28. Demande de subvention FRAM pour les acquisitions 2016 et 2017 de la direction des musées

La ville envisage l'acquisition de l'œuvre Fleurs de Hollande, 1963 de Gérard Deschamps en 2016 et des 4 œuvres: Grande Marine, Ambleteuse, 1954 / Voiliers (à Gravelines) / Port de Gravelines, 1950 / Marine au Cap Gris-Nez d'Eugène Leroy en 2017.

Ces projets d'acquisition d'œuvres ayant reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale des Hauts-de-France, la Ville sollicite une participation financière auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 29 680 €.

29. Application de la gratuité à l'aquarium dans le cadre du dispositif éTER

Dans le cadre de l'organisation par le Conseil Régional des Hauts de France de week-end éTER Mer et éTER Ville durant la saison estivale, l'entrée de l'aquarium est gratuite pour les porteurs de billets éTER en cours de validité.

30. Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2017 - Gratuité au LAAC

L'entrée du LAAC est libre et gratuite au public les 16 et 17 septembre 2017.

31. Passeurs d'images 2017 - Conventions de partenariat

Des conventions sont conclues avec les partenaires du projet (AAE, Aduges, Studio 43 et Hors Cadre) pour l'organisation d'ateliers de pratique et d'une séance de cinéma en plein air le 25 août 2017 au Fort de Petite-Synthe.

32. Projet "Carte blanche à Gérardo di Giusto" - Intervention de Fermin Juarez

Dans le cadre du projet "Carte blanche à Gérardo di Giusto" l'association Chango organise une répétition et une représentation assurées par l'artiste Fermin Juarez les 19 et 20 mai 2017 au LAAC pour un montant de 688,52 €.

33. Projet "Ces mots qui peuvent changer le Monde" - Compagnie "l'Affiche"

Dans le cadre du projet "Ces mots qui peuvent changer le Monde", la compagnie « l'Affiche » organise des interventions de messieurs Bruno Tocanne et Frédéric Roudet du 26 au 29 juin 2017 au LAAC pour un montant de 3 500 €.

34. Projet "Ces mots qui peuvent changer le Monde" - Remboursement de frais

Monsieur Alain Blesing intervient dans le cadre du projet « Ces mots qui peuvent changer le monde », les 24 et 25 Avril 2017. Ses frais lui sont remboursés à hauteur de 200 €.

35. Projet Aganta Kairos

Dans le cadre du projet Aganta Kairos, l'association Eolie Songe organise des ateliers intitulés « Week-end de pratique chorale » les 14 et 15 Octobre 2017 pour un montant de 1 804,80 €.

36. Ateliers "Les rues n'appartiennent en principe à personne"

Dans le cadre du projet « Les rues n'appartiennent en principe à personne » l'association « L'Hôtel du Nord » organise trois ateliers les 1er, 28 et 29 juin 2017 à la bibliothèque de Dunkerque pour un montant de 600 € TTC.

37. Manifestation Rendez-vous au jardin - concert du 4 juin 2017

Un contrat tripartite est conclu entre le casino de Dunkerque, la ville de Dunkerque et le Simon Langton Brass pour l'exécution d'un concert dans le Jardin de Sculptures le 4 juin 2017. Le casino verse à l'orchestre la somme de 1 000 €.

38. Interventions dans le cadre du projet "citoyens-citoyennes"

Monsieur Eric Sprogis organise des interventions auprès des élèves et professeurs du Conservatoire dans le cadre du projet « citoyens-citoyennes » les 4 et 5 juin 2017 pour un montant fixé à 1 000 €.

39. Contrat de co-production d'exposition "La figure ou le reflet de l'âme" entre le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et le musée départemental de Flandre à Cassel.

Le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et le musée départemental de Flandre coproduisent une exposition à partir de la collection de tableaux flamands des XVIème et XVIIème siècles du musée des Beaux-Arts intitulée "La figure ou le reflet de l'âme" du 7 octobre 2017 au 1er avril 2018, au musée départemental de Flandre à Cassel. Cette exposition a pour objectif de valoriser la collection du musée des Beaux-Arts de Dunkerque qui est fermé au public depuis le 1er avril 2015. Elle s'inscrit dans la programmation hors les murs de cet équipement culturel.

40. Conventions de dépôt d'œuvres entre la Ville de Dunkerque pour la Direction des musées et le CIAC de Bourbourg, la Galerie Robespierre de Grande-Synthe, le Château Coquelle dans le cadre d'un projet commun "Collection - 4 regards sur une collection d'un territoire"

Dans le cadre de leurs politiques culturelles, la Ville de Dunkerque pour la Direction des musées, la Ville de Bourbourg pour le CIAC, la Ville de Grande-Synthe pour la Galerie Robespierre et l'association Le Château Coquelle s'associent autour du projet "Collection - 4 regards sur une collection d'un territoire" présenté sur un principe de parcours d'expositions au LAAC, au Château Coquelle, à la Galerie Robespierre et au CIAC entre septembre 2017 et mars 2018.

41. Convention de dépôt et d'acquisition de deux œuvres de Jean Tinguely

Une convention est conclue avec la Galerie GP & N Vallois afin de définir les modalités de dépôt et d'acquisition par la Ville pour le LAAC de deux œuvres de Jean Tinguely. Le prix de vente des deux œuvres est fixé à 32 000 €.

42. Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition "Musique à voir"

Dans le cadre de l'exposition " Musique à voir" une convention tri partite est conclue entre la Ville de Dunkerque, madame Hélène Panhuysen, artiste et le Casino Groupe Tranchant pour la mise à disposition deux œuvres de l'artiste. Le casino s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 600 €.

43. Convention de dépôt-vente de cartes postales au musée départemental de Flandre à Cassel

Une convention de dépôt-vente est conclue avec le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre à Cassel à compter de la date de notification de la convention et jusqu'au au 1er avril 2018, date de fin

de l'exposition « La figure ou le reflet de l'âme » présentée à Cassel. Dans ce cadre la carte postale "Noli me tangere d'Ambra" est mise en vente au public au tarif de 1 €.

44. Contrat de prestation de service dans le cadre du projet de scène ouverte 2017-2018

Un contrat est conclu avec Le Petit Atelier de Danse afin d'encadrer les ateliers et diriger artistiquement la scène ouverte pour un montant de 6 500 €.

45. Prêt de matériel Studio 43

La direction des musées a mis à disposition du Studio 43 un matériel vidéo pour la réalisation des activités péri scolaires. Cette mise à disposition est prolongée pour une nouvelle année soit jusqu'au 31 juillet 2018.

46. Mise à disposition de locaux du FRAC

Dans le cadre du déménagement des collections du musée des Beaux-Arts, le FRAC met à disposition de la ville des locaux, à titre gratuit, pour stocker des collections. Le dépôt est programmé du 31 août 2017 au 31 décembre 2020 reconductible pour une période d'un an.

47. Conventions de mise à disposition de l'Avant-scène et du LaboratoireDanse Méridien

Des conventions de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, sont conclues avec:

- la Compagnie MM pour la mise à disposition de l'Avant-scène du 6 au 9 juillet 2017
- Just'1Kiff pour la mise à disposition de l'Avant-scène du 1er au 5 juillet et du 10 au 31 juillet 2017
- 1'Provist pour la mise à disposition du LaboratoireDanse Méridien le 1er juillet 2017
- Shut Up Danse pour la mise à disposition du LaboratoireDanse Méridien en février, avril juillet et août 2017
- l'association des dirigeants de Dunkerque pour la mise à disposition de l'Avant-scène du 1er au 9 septembre 2017.

48. Conventions de mise à disposition du LaboratoireDanse Méridien saison 2017-2018

Huit conventions de mise à disposition temporaire du LaboratoireDanse Méridien sont conclues avec:

- Compagnie MM
- Just'1Kiff
- K'Danses
- 1'Provist
- Shut Up Danse
- Evi'Danse
- Odéa Amcala
- Culture Breakdance

Ces mises à disposition ont lieu au cours de l'année 2017/2018 à titre gratuit.

49. Remboursement de frais à un intervenant

Monsieur Alain Blesing organise des interventions dans le cadre du projet « ces mots qui peuvent changer le Monde » du 26 au 29 juin 2017, pour lesquelles ses frais lui sont remboursés à hauteur de 540 €.

ANIMATION

50. Dunkerque la Féérique - Grande parade de Noël

La société S'CAPE Show organise la grande parade de Noël le 9 décembre 2017 à Dunkerque pour un montant total de 58 700 €.

51. Installation d'une patinoire éphémère à glace, d'une grande roue et prestations associées

Un marché est conclu avec la société SYNERGLACE, pour un montant de 42 303,60 € HT et la société VASSEUR AMUSEMENT, pour un montant de 28 000 € HT.

PROPRIETES COMMUNALES

52. Logement sis 62 rue Zamenhof - Avenant n°2 au bail conclu avec madame Dalila Boukhalfa

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la location du logement pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 550 €.

53. Logement sis 29 rue Georges Claezman - Avenant n°10 au bail conclu avec madame Angélique Lacour

L'avenant n°10 a pour objet de prolonger la location de ce logement au profit de madame Angélique Lacour, pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 382,66 €.

54. Convention d'occupation conclue avec la société SOGEA CARONI

Une convention est conclue avec la société SOGEA CARONI pour l'occupation d'un terrain communal situé dans l'enceinte de la résidence Van Eeghem pour l'implantation de trois mâts d'alimentation électrique des grues du chantier de construction d'un pôle périnatalité du Centre Hospitalier de Dunkerque, pour la durée de 11 mois à compter du 1er juin 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 2,16 € par jour les 30 premiers jours, puis 24,60 € par mois pour les 10 mois suivants.

55. Convention d'occupation conclue avec le centre culturel "Le Château Coquelle"

Une convention est conclue avec le centre culturel "Le Château Coquelle" pour l'occupation de locaux de l'école Jacquard pour l'organisation de cours de danses, pour la durée d'une année à compter du 7 juillet 2017, à titre gratuit.

56. Convention d'occupation conclue avec l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Louise de Bettignies

Une convention est conclue avec l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Louise de Bettignies pour la mise à disposition du garage n°10 situé 72 rue Zamenhof pour la durée d'une année à compter du 22 juin 2017, à titre gratuit.

57. Convention d'occupation conclue avec la société Eddy Cardon

Une convention est conclue avec la société Eddy Cardon pour l'occupation d'un terrain situé dans l'enceinte de l'école Marcelin Berthelot, dans le cadre du fonctionnement du "P'tit train touristique", du 7 juillet au 30 août 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 120 € pour la durée du contrat.

58. Convention d'occupation conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS)

Une convention est conclue avec le SDIS pour la mise à disposition à titre gratuit de trois immeubles inhabités dans le cadre d'une mission de formation permanente de son personnel. Les immeubles mis à disposition sont situés : 1551 rue du Banc Vert, 73/75 rue du Fort Louis et 2 rue de Belfort. Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 juin 2017, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

59. Avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Maison de la Voie Verte

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la location du garage n° 6 situé 284 boulevard du 8 mai 1945 au profit de l'association Maison de la Voie Verte pour la durée d'une année à compter du 18 mai 2017.

60. Avenant n°5 à la convention d'occupation conclue avec le Centre de Recherches Généalogiques Flandre Artois Généalogie

L'avenant n°5 a pour objet de prolonger la convention de mise à disposition de 2 salles de l'ex-école Brossolette au profit du Centre de Recherches Généalogiques Flandre Artois Généalogie, pour la durée d'une année à compter du 1er juillet 2017, moyennant une redevance annuelle de 198,90 €.

61. Avenant n°6 à la convention conclue avec l'association HISPASEC

L'avenant n°6 a pour objet de prolonger la convention d'occupation d'un local situé au sous sol de la mairie de Petite-Synthe au profit de l'association HISPASEC pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2017, à titre gratuit.

62. Travaux de sécurisation de terrains municipaux - Demande de fonds de concours à la CUD

Dans le quartier de Petite-Synthe, trois sites font régulièrement l'objet d'occupations illicites perturbant les activités qui y sont pratiquées. Ces sites sont le terrain des archers, la plaine de jeux du parc du fort et les jardins familiaux. Ils nécessitent donc des travaux de mise en sécurité comprenant l'installation d'un dispositif anti-intrusion (installation de poutres, de murets et merlons en béton.). Le coût des travaux est estimé par site aux montants suivants :

- terrain des archers : 39 807,42 € HT
- plaine de jeux du parc du fort : 25 230,92 € HT
- jardins familiaux : 26 000 € HT

La Communauté urbaine de Dunkerque ayant créé, par délibération en date du 18 juin 2015, un fonds de concours pour soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets de sécurisation des terrains et

équipements dont elles sont propriétaires, la Ville de Dunkerque sollicite un financement de cette dernière pour réaliser dans les trois sites concernés les travaux sus visés.

63. Travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments municipaux - Demande de subvention au titre du DSIL

Dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap, la Ville de Dunkerque prévoit de réaliser en 2017 des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments municipaux. Le coût global de l'opération est estimé au montant maximum de 256 000 € HT.

L'Etat a reconduit en 2017 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui contribue au financement des travaux d'investissement des collectivités locales. Ce dispositif intervient notamment au profit des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. Par conséquent, la Ville de Dunkerque sollicite les services de l'Etat pour obtenir une subvention au titre du DSIL qui serait affectée au financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

64. Ancienne école Jean Macé - aménagement intérieur pour accueillir les bureaux de la Police municipale

Un marché est conclu avec :

- pour le lot n° 1 : désamiantage, dépose, maçonnerie, plâtrerie, menuiseries bois, menuiseries acier - Société SENEBAT pour un montant de 129 599,12 € HT,

- pour le lot n° 2 : électricité, plomberie, chauffage -Groupement d'entreprises FLANDRES PLOMBERIE/VELEC, mandataire Flandres Plomberie pour un montant de 46 050,14 € HT.

65. Réaménagement du bâtiment de l'Agur et du Siaerd - maitrise d'oeuvre

Le marché est conclu avec le BET IDEA pour un montant forfaitaire définitif de 23 600 € HT.

66. Maintenance des installations de déluge permettant la défense incendie du Théâtre

Un accord cadre est conclu avec la société UXELLO NORD pour des montants annuels minimum de 1 200 € HT et maximum de 10 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement pour des périodes égales sans toutefois excéder la durée globale d'exécution de 4 ans.

67. Maintenance des installations techniques des fontaines publiques - avenant n°1 au marché conclu avec la société EDI TP

L'avenant n°1 a pour objet de transférer le marché de la société EDIT TP à la société BANCEL ENERGIE groupe EURASA BANCEL suite à sa cession. Il n'est rien changé aux autres termes du marché.

68. Entretien des orgues, des édifices culturels et du grand orgue de Saint Eloi - Lot 2 : église Saint Eloi

Un accord cadre est conclu avec la société SPRL ORGUES DELMOTTE pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour une période initiale prenant effet à compter de la date indiquée sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017 reconductible tacitement pour des périodes d'un an sans toutefois que la durée globale n'excède le 31 décembre 2020.

69. Déplacement du monument des Fusiliers Marins - Square Gynemer - Avenant n°1 au marché conclu avec la société SERVILOC

Lors du démontage du monument, il a été constaté que celui-ci était creux. D'une part, il a été édifié en se servant de mortier de scories et de béton romain, ce qui a complexifié le démontage. Et d'autre part une partie bombardée a été réparée par des plaquettes maçonnées sur le reste des pierres existantes en 1960-1970. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 17 588,31 € HT portant le marché de 150 000 € HT à 167 588,31 € HT.

70. Entretien des ascenseurs, monte-plats, plateformes élévatrices et élévateurs PMR dans différents bâtiments municipaux - Avenant n°2 au marché conclu avec la société Otis

L'avenant n°2 a pour objet d'inclure au marché :

-la maintenance préventive annuelle des élévateurs pour personnes à mobilité réduite se situant école de la mer, école André Nita, école de la Porte Eau

-la maintenance préventive annuelle de l'ascenseur se situant au Centre Socio-Culturel à Fort Marduyck.

Le montant annuel de la prestation complémentaire s'élève à 201,85 € HT et à 550 € HT pour l'ascenseur. Pour l'année 2017, ces montants seront payés au prorata temporis. A titre indicatif, le montant de la maintenance préventive annuelle est porté de 22 405 € à 23 560,55 € HT

S'agissant d'un marché à bons de commandes, cet ajout n'a aucune incidence sur les montants annuels minimum et maximum du marché.

71. Maintenance des systèmes de sécurité incendie - Avenant n°2 au marché conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'adresse de la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD, celle-ci ayant déménagé.

72. Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire avec rénovation des installations pour 29 chaudières - Avenant n°2 au marché conclu avec la société Dalkia

Un marché a été conclu avec la société Dalkia pour un montant de 6 669 095 € HT. L'avenant n° 2 vise à procéder à la modification des cibles NB et à la modification de l'indexation relative à la fourniture de combustible (P1) suite à la disparition de l'indice B2S.

73. Fourniture de gaz naturel rendu site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison du groupement de commandes constitué par la Ville de Dunkerque, le CCAS, l'ADUGES et le SIDF - décision rectificative à la décision 2017/257

Un accord cadre à marchés subséquents a été conclu avec les sociétés TOTAL ENERGIE GAZ, ENI GAZ ET PWER France, ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITES, EDF et SAVE. Une erreur a été constatée dans la numérotation de l'accord cadre. Le numéro de l'accord cadre est 17104A à 17104E et non 17A104. Il n'est rien changé aux autres termes de l'accord cadre.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

74. Maintenance, hébergement et infoqérance du logiciel DOMINO/MENTALO WEB - 3 accès et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée initiale allant de la date inscrite sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2020. Par période d'exécution, l'accord cadre est conclu pour des montants minimum de 1 000 € HT et maximum de 5 000 € HT.

75. Maintenance du progiciel "Énergie Performance" et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société Salvia Développement pour une durée initiale allant de la date inscrite sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2019. Par période d'exécution, l'accord cadre est conclu pour des montants minimum de 2 500 € HT et maximum de 20 000 € HT.

76. Maintenance, téléassistance, e-formation du logiciel LS SCOLAIRE et prestations associées.

Un accord cadre est conclu avec la société Salamandre pour une durée initiale allant de la date inscrite sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2020. Par période d'exécution, l'accord cadre est conclu pour des montants minimum de 1 000 € HT et maximum de 10 000 € HT.

77. Maintenance, support et installation des logiciels TECHNOCARTE et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société Technocarte pour une durée initiale allant de la date inscrite sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2020. Par période d'exécution, l'accord cadre est conclu pour des montants minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT.

78. Mise à disposition d'une cartographie interactive grand public en mode SAAS, maintenance et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société ARTIFICA pour des montants minimum de 6 500 € HT et maximum de 25 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an prenant effet à compter de la date indiquée sur la lettre de notification, reconductible tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de deux ans.

79. Acquisition et mise en place d'un dispositif de pointage de présences par bornes interactives multimédia et prestations associées

Un accord cadre est conclu avec la société Technocarte à compter de la date inscrite sur la lettre de notification pour une durée de 4 ans pour des montants minimum de 48 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

80. Convention de mise à disposition de matériel conclue avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et SUEZ Eau France

Une convention est conclue avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et son délégataire SUEZ Eau France pour la mise à disposition de divers matériels (fontaines à eau, carafes ou équivalent, « eco-cups ») nécessaires à ses actions de promotion de l'eau du robinet comme eau de boisson. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature

81. Acquisition de gros matériel d'entretien, d'accessoires et de consommables

Un accord cadre est conclu avec les trois sociétés DIMEX France, KARCHER et NILFISK pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Ce montant s'entend pour l'ensemble des titulaires et pour l'ensemble des commandes susceptibles d'être passées et non pas par titulaire.

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date inscrite sur la lettre de notification. Il se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes égales, sans que sa durée globale n'excède trois ans.

82. Fourniture d'outillage et consommables pour le fonctionnement des régies municipales - lots 1 et 2

Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec :

- la société LEGALLAIS, pour le lot n° 1 : petit outillage pour un montant maximum de 60 000 € HT

- la société TRENOIS DESCAMPS, pour le lot n° 2 : gros outillage pour un montant maximum de 60 000 € HT.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à compter de la date indiquée sur la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2017, tacitement reconductible pour des périodes d'un an sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

83. Fourniture de papeterie

Un accord-cadre est conclu avec:

- Lot 1: papiers photocopieurs et reprographie formats A4 et A3 avec les sociétés INAPA et papeterie de la Victoire pour des montants de 80 000 € HT pour la période initiale et 40 000 € HT pour les périodes d'exécution suivantes,

- Lot 2 : papier offset, couché, tête de lettre, bobines pour copieurs et traceurs avec la société INAPA pour des montants de 20 000 € HT pour la période initiale et 10 000 € HT pour les périodes d'exécution suivantes.

La durée initiale des accords-cadres est fixée à 1 an tacitement reconductible pour des périodes de 6 mois sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

84. Acquisition d'un massicot pour le service imprimerie, maintenance et prestations annexes

Un accord cadre est conclu avec la société PIL SERVICE VOUTERS pour un montant maximum de 30 000 € HT pour une durée fixée à 4 ans.

85. Location de barrières et prestations accessoires

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec la société DOUBLET, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement pour des périodes égales, sans toutefois excéder la durée globale de 3 ans. Le montant annuel maximum est fixé à 40 000 € HT.

86. Fourniture et pose de rideaux et stores et ses prestations accessoires

Un accord cadre est conclu avec la société La Boîte à Rideaux pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification reconductible tacitement pour des périodes égales sans toutefois excéder la durée globale de 3 ans.

87. Lutte contre les nuisibles, risques infectieux et régulation d'oiseaux marins - lot 2 : régulation des populations de volatiles nuisibles, lutte contre les guêpes et frelons et lutte contre les risques infectieux

Un accord cadre est conclu avec la société TNE pour un montant annuel maximum de 9 500 € HT pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement pour des périodes égales, sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

FINANCES

88. Décision modificative encaisse régie de recettes EMAP

Durant la période d'inscription, entre 1er septembre et le 30 novembre, le montant maximum de l'encaisse est fixé à 15 000 €. Le reste de l'année le montant de l'encaisse reste plafonné à 3 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE

89. Contentieux M. Bernard Cailliau c/Ville de Dunkerque - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

Monsieur Bernard Cailliau a introduit auprès du Tribunal administratif de Lille une requête tendant à obtenir l'annulation du refus opposé par la ville de Dunkerque, le 16 mars 2017, à sa demande de permis de construire, ainsi que de la décision de rejet du recours gracieux afférent. La SCP Sartorio et associés est mandatée afin de défendre les intérêts de la ville de Dunkerque dans cette instance.

90. Convention de mise à disposition des parcs de stationnement de Dunkerque

En 1993, la Ville de Dunkerque a passé des contrats sur la totalité de la gestion du stationnement payant en centre-ville, qu'il soit en ouvrage, en enclos ou en voirie avec la Société Auxiliaire des Parcs (Indigo). La Communauté Urbaine a repris, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « parcs et aires de stationnement » qui comprend les parcs en ouvrage et en enclos. Dans l'attente des transferts de propriété des parcs et aires de stationnement, ceux-ci sont mis gracieusement à disposition de la Communauté urbaine de Dunkerque.

M. le maire :

Y a-t-il des observations ou des remarques que vous souhaiteriez émettre ?

Non pas de remarques, je vous en remercie.

Notre prochain conseil aura lieu le 14 décembre, il aura à son ordre du jour le débat d'orientations budgétaires et en espérant que d'ici là nous aurons des nouvelles de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle puisque c'est un élément qui est structurant de notre budget.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19H15.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I	
Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2017	5
II	
DELIBERATIONS	
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 18 octobre 2017	5.../6
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 novembre 2017	6.../9
ACTION FONCIÈRE	
3. Dunkerque -cession d'un appartement et de ses annexes sis 27bis rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.	9.../11
4. Dunkerque – site Benjamin Morel- cession au profit de la SAS RMV	9.../11
URBANISME	
5. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de construction d'un poste de secours	11.../12
FINANCES	
6. Décision modificative 2017 n°1	12.../17
7. Etat complémentaire des subventions	13.../17
8. Opérations pluriannuelles d'Investissement - Autorisations de programmes	13.../17
9. Admissions en non-valeur	14.../17
10. Demande de remise gracieuse d'un régisseur d'avance	15.../17
11. Société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) - Rapport de la chambre régionale des comptes	15.../17
ECONOMIE TOURISME	
12. Dérogation du Maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2018	17.../19
ADMINISTRATION GENERALE	
13. Mise à disposition de services aux communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque	19
PERSONNEL	
14. Tableau des effectifs	20.../22
15. Agents recenseurs – Rémunération	21.../22
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES	
16. Vente de véhicules et matériels réformés	22.../26
17. Réhabilitation du théâtre Bateau Feu - Lot n°2 Gros œuvre – a) Protocole d'accord transactionnel b) Remise de la provision	22.../26
18. Délégation de service public – Rapports des délégataires	24.../26
III	
DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE	27.../40